



**AVIS DE  
CONVOCATION**  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

17 mai  
2018

Les actionnaires d'Europcar Groupe sont convoqués  
en Assemblée Générale Mixte le jeudi 17 mai 2018 à 15 heures  
au 13ter boulevard Berthier, 75017 Paris



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ÊTRE E-CONVOQUÉ</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'EUROPCAR GROUPE (LA « SOCIÉTÉ ») EN 2017 ET CHIFFRES CLÉS</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES 2017</b>	<b>21</b>
<b>7</b>	<b>GOVERNANCE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>22</b>
	A. La Gouvernance	22
	B. Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	23
	C. Renseignements concernant la membre du Conseil de surveillance dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale	25
	D. Renseignements concernant la candidate dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée à l'Assemblée Générale	25
	E. Politique 2018 de rémunération des mandataires sociaux	26
<b>8</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>32</b>
<b>9</b>	<b>PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE</b>	<b>33</b>
<b>10</b>	<b>TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>75</b>
	A. Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et utilisation en 2017	75
	B. Tableau récapitulatif des délégations financières présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale	76
<b>11</b>	<b>TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>78</b>
<b>12</b>	<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS</b>	<b>79</b>

# 1

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE



### CAROLINE PAROT

Présidente du Directoire  
d'Europcar Groupe

### Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Europcar Groupe se tiendra sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance, le jeudi 17 mai 2018 à 15 heures, au 13ter boulevard Berthier, Paris 17<sup>ème</sup>.

L'année 2017 a été une année charnière pour le Groupe Europcar au cours de laquelle celui-ci s'est développé de manière significative à travers l'accélération de notre plan d'acquisitions. Les acquisitions de Buchbinder et de Goldcar transforment le Groupe et contribuent à la réalisation de notre Ambition 2020.

En 2017, nous avons réalisé une performance historique, tant en termes de chiffre d'affaires que de Corporate EBITDA ajusté, tout en réalisant plusieurs acquisitions significatives et stratégiques pour le Groupe ainsi que le lancement de programmes structurants dans la digitalisation et l'amélioration de notre parcours clients. Le Groupe a ainsi enregistré un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en hausse de 12 % par rapport à 2016 et un Corporate EBITDA ajusté de 264 millions d'euros en hausse de 4 % par rapport à 2016.

Nous souhaitons maintenant consacrer tous nos efforts à la transformation du Groupe, à l'intégration des sociétés récemment acquises, à la réalisation des synergies escomptées, à la poursuite de la digitalisation du parcours client, au développement de notre présence mondiale et à la poursuite de notre excellence opérationnelle. Nous sommes particulièrement enthousiastes à l'idée d'accélérer la transformation digitale du Groupe pour nos clients et de poursuivre nos investissements dans les nouvelles mobilités afin de positionner le Groupe avec succès dans l'écosystème de mobilité de demain qui devrait offrir des perspectives de croissance élevées à horizon 2025.

Afin de mieux refléter l'ambition du Groupe au sein de ce nouvel écosystème élargi et de lui permettre de pleinement déployer l'ensemble de ses marques, nous avons pris la décision de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale un changement de dénomination sociale d'Europcar Groupe. Nous soumettons ainsi à votre approbation le changement de dénomination sociale de la société Europcar Groupe, qui deviendrait alors « Europcar Mobility Group » à l'issue de l'Assemblée Générale.

Cette année nous a permis de franchir une étape majeure vers notre plan Ambition 2020, et je tiens à remercier nos clients pour leur confiance renouvelée, et tous nos collaborateurs, agents, franchisés et partenaires, qui sont l'image et le cœur du Groupe Europcar à travers le monde.

Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre Assemblée Générale que nous souhaitons placer sous le signe de l'ouverture et du partage afin qu'elle puisse donner lieu à un échange constructif avec nos actionnaires. Après la présentation du Groupe Europcar en 2017, vous aurez la possibilité de prendre part aux débats avant de vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 15 mai 2018 à zéro heure :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

## B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Un actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à

l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire ; ou

- se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

### 1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Un actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale d'Europcar Groupe aura la possibilité de demander une carte d'admission de l'une des façons suivantes :

#### 1.1. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

- **pour l'actionnaire au nominatif** : demander sa carte d'admission en retournant le formulaire de vote (joint à sa convocation) à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de son compte-titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées à Europcar Groupe.

#### 1.2. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **pour l'actionnaire au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site

VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Europcar Groupe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 30 avril 2018.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

### 2. Voter par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

#### 2.1. VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale, il convient de procéder comme suit :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation à l'Assemblée Générale. Une fois complété par ses soins, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à

BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

La demande de formulaire unique devra avoir été reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 11 mai 2018 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 14 mai 2018 au plus tard.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ne doivent être retournés directement à Europcar Groupe.

#### 2.2. VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Un actionnaire aura également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2018, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 30 avril 2018, et il sera possible de voter par Internet avant l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2018, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

### C. Questions écrites

---

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites sont envoyées, soit par voie postale au siège social à l'adresse suivante : Europcar Groupe, – Direction juridique, 2, rue René-Caudron – Bâtiment OP, 78960 Voisins-le-Bretonneux, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [corporate@europcar.com](mailto:corporate@europcar.com) au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 11 mai 2018 à minuit). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres

nominatifs tenus par BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société : <http://investors.europcar-group.com/fr> dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### D. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

---

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 2, rue René-Caudron – Bâtiment OP, 78960 Voisins-le-Bretonneux.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas

Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 avril 2018, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://investors.europcar-group.com/fr>.

## 3 ÊTRE E-CONVOQUÉ

### OPTEZ POUR L'E-CONVOCACTION

#### Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de la société Europcar Groupe, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons **d'être e-convoqué(e)** à l'Assemblée Générale, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par courrier électronique.

En choisissant **l'e-convocation**, vous optez pour une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée. Vous contribuez également à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi du dossier de convocation papier par voie postale.

Pour **être e-convoqué(e)**, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet dédié aux actionnaires nominatifs de la société Europcar Groupe et de suivre la procédure suivante :

**[HTTPS://PLANETSHARES.BNPPARIBAS.COM](https://planetshares.bnpparibas.com)**

Espace : Mon Profil

Rubrique : Mes e-services

Dans le bloc « Convocation par e-mail aux Assemblées Générales » :

Saisissez votre adresse électronique

Cochez la case d'adhésion

Cliquez sur « Valider »

En accédant au site pour la première fois, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ou non reçu », vous obtiendrez alors un mot de passe à usage unique, par courrier électronique si vous avez déjà enregistré votre adresse électronique sur Planetshares, ou par courrier postal dans le cas contraire.

À réception de celui-ci, vous serez invité à initialiser votre mot de passe définitif, pour accéder au site.

Pour rappel, votre numéro identifiant se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier.



**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Distribution exceptionnelle par prélèvement sur la prime d'émission ;
5. Conventions et engagements réglementés ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Amandine Ayrem en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Bazin en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Éric Schaefer en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
9. Nomination de Madame Petra Friedmann en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Présidente du Directoire ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero en leur qualité de membres du Directoire et Directeurs Généraux de la Société ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Présidente du Directoire ;
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
16. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
17. Détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence annuels ;
18. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
22. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;

#### 4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

24. Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
26. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite *d'equity line* ;
27. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
28. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
29. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions ;
30. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;
31. Changement de dénomination sociale et modification de l'article 2 des statuts de la Société ;
32. Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts de la Société ;
33. Modification de l'article 17 des statuts de la Société en vue de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce ;
34. Modification de l'article 20 des statuts de la Société ;

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

35. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# 5

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'EUROPCAR GROUPE (LA « SOCIÉTÉ ») EN 2017 ET CHIFFRES CLÉS

### PERFORMANCES FINANCIÈRES 2017

Le Groupe Europcar a atteint ses objectifs financiers.

Le Groupe Europcar a réalisé une solide performance en matière de croissance du chiffre d'affaires en 2017 dans l'ensemble de ses *Business Units*.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 2 412 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 13,5 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016.

Cette augmentation significative du chiffre d'affaires du Groupe en 2017 est le résultat d'une croissance positive du volume jour de location sur l'ensemble des marchés clés du Groupe avec un différentiel de performances entre la légère progression du Royaume-Uni et la solide croissance à deux chiffres des pays d'Europe du Sud.

En excluant l'impact des nouveaux services de mobilité et de l'acquisition de Buchbinder (consolidée depuis septembre 2017), le Corporate EBITDA ajusté a progressé de 7,7 % à taux de change constants en 2017 pour atteindre 273 millions d'euros, contre 254 millions d'euros en 2016. En conséquence, la marge du Corporate EBITDA ajusté a légèrement augmenté en 2017 par rapport à 2016 pour atteindre 11,8 %.

Cette performance de marge peut s'expliquer par (1) la croissance solide des volumes de location, (2) l'efficacité des mesures de réduction des coûts mises en œuvre après l'été, (3) la hausse des coûts variables (liés à la location et au chiffre d'affaires) et la hausse des coûts de réseau (impactés par l'intégration des sociétés acquises récemment) et (4) les mauvaises performances au Royaume-Uni car le pays a souffert à la fois de conditions économiques défavorables et des changements mis en place dans le cadre des processus de facturation des réparations et dommages. Le processus de facturation des réparations et dommages au Royaume-Uni est désormais totalement réorganisé et fonctionne de manière satisfaisante depuis le début de l'année 2018.

En 2017, le Groupe a enregistré un résultat net de 61 millions d'euros, contre un bénéfice net de 119 millions d'euros en 2016. Ceci s'explique par des charges non récurrentes plus élevées, des coûts financiers nets plus élevés et un taux d'impôt sur les sociétés plus normatif. Une charge non récurrente de 71 millions d'euros s'explique principalement par des frais liés au M&A, à la procédure en cours au Royaume-Uni et à des coûts de restructuration de siège en Allemagne.

La dette nette corporate a augmenté pour atteindre 827 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 220 millions d'euros au 31 décembre 2016), principalement en raison des fonds supplémentaires levés suite à l'acquisition de Buchbinder et de Goldcar.

L'endettement net corporate pro forma du Groupe a atteint 2,6x à la fin de l'année 2017.

La dette nette liée à la flotte s'élevait à 4 061 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 045 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse reflète (1) le plus grand nombre de véhicules dans la flotte afin de soutenir la croissance des opérations du Groupe et l'évolution de la composition de la flotte, ainsi que (2) les effets de l'intégration des flottes de Buchbinder et Goldcar au sein de la flotte globale d'Europcar.

### PERSPECTIVES 2018

En 2018, le Groupe Europcar prévoit de réaliser les quatre objectifs financiers suivants :

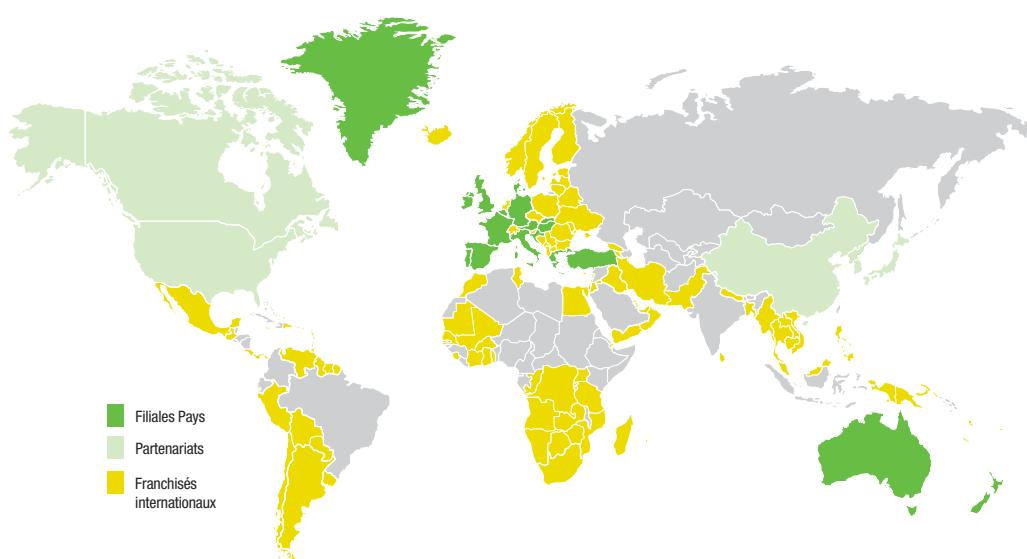
- croissance organique du chiffre d'affaires au-dessus de 3 % ;
- un Corporate EBITDA ajusté, excluant la nouvelle mobilité, supérieur à 350 millions d'euros ;
- un taux de conversion des flux de trésorerie corporate disponibles supérieur à 50 % ;
- le versement d'un dividende d'un ratio supérieur à 30 % du résultat net consolidé.

## PRÉSENTATION DU GROUPE

Le Groupe Europcar est l'un des principaux acteurs du secteur de la mobilité. La société Europcar Groupe est cotée sur Euronext Paris. Le Groupe propose une large palette de solutions de mobilité répondant aux différents besoins de ses clients. Le Groupe opère à travers plusieurs marques, dont les principales sont Europcar®, Goldcar®, InterRent® et Ubeeqo®. Le Groupe est présent dans le monde à travers un vaste réseau dans 133 pays (16 filiales en propre en Europe, 2 en Australie et Nouvelle-Zélande, ainsi que des franchisés et partenaires).

## UN RÉSEAU DENSE D'AGENCES LOCALES

au service de clients dans le monde entier



133

Pays et territoires

248 547

Flotte moyenne  
de véhicules en location

3 680

Points de vente  
à travers le monde

1 976

Agences exploitées  
directement  
ou par des agents

1 704

Agences exploitées  
en franchise

## UNE ORGANISATION EN 5 BUSINESS UNITS

reflétant la stratégie opérationnelle du Groupe

### CARS



Renforcer la position  
de leader du Groupe  
en Europe

### VANS & TRUCKS



Devenir le leader  
européen

### LOW COST



Devenir le leader  
européen

### NEW MOBILITY



Répondre  
à de nouveaux usages,  
anticiper les tendances  
et futurs besoins

### INTERNATIONAL COVERAGE



Étendre  
les services  
du Groupe  
à l'international

## PERFORMANCE DU GROUPE EN 2017

### CHIFFRE D'AFFAIRES

2 412

millions d'euros  
(+ 12,1 % vs. 2016)

### CORPORATE EBITDA AJUSTÉ

264

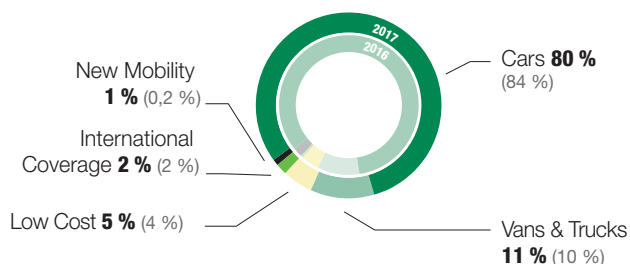
millions d'euros  
(+ 3,9 % vs. 2016)

### RÉSULTAT NET

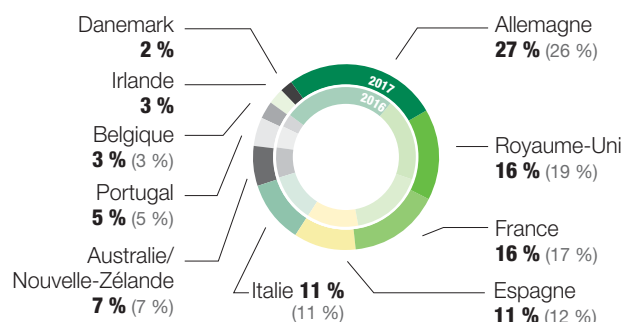
61

millions d'euros

### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BUSINESS UNIT



### RÉPARTITION DU PRODUIT DES ACTIVITÉS DE LOCATION DE VÉHICULES PAR FILIALE PAYS



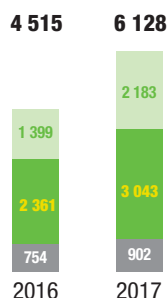
Les pourcentages indiqués entre parenthèses correspondent aux données 2016.

### BILAN SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)

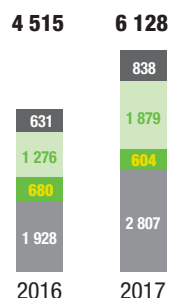
#### ACTIF

- Actifs non courants
- Flotte et créances liées à la flotte
- Autres actifs courants



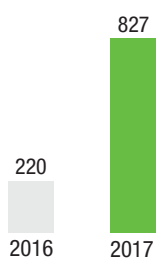
#### PASSIF

- Capitaux propres
- Passifs non courants
- Dettes liées à la flotte
- Autres passifs courants

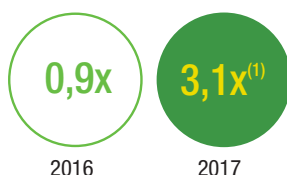


### DETTE NETTE CORPORATE

(en millions d'euros)

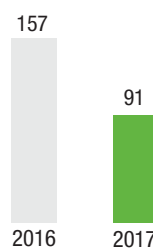


### LEVIER D'ENDETTEMENT CORPORATE



### FLUX DE TRÉSORERIE CORPORATE DISPONIBLES

(en millions d'euros)



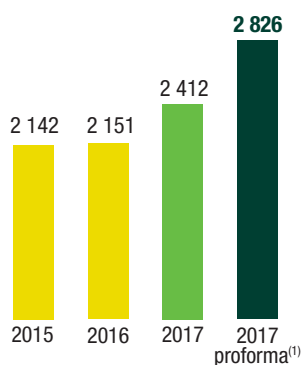
### NOTATION LONG TERME



(1) Levier d'endettement corporate proforma de 2,6x, correspondant au ratio de la dette nette corporate sur le corporate EBITDA ajusté proforma. Les chiffres pro forma ont été calculés comme si les acquisitions de Buchbinder et Goldcar avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le détail de ces calculs est indiqué à la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe présentés à la section 3.4 du Document de Référence 2017.

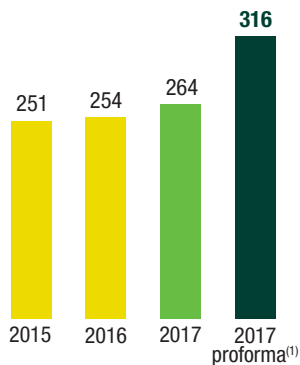
### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



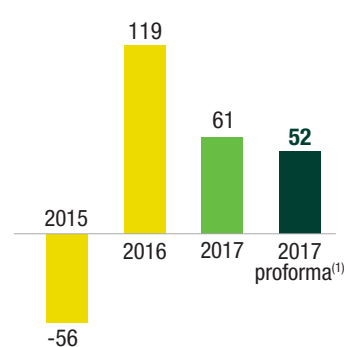
### ÉVOLUTION DU CORPORATE EBITDA AJUSTÉ

(en millions d'euros)



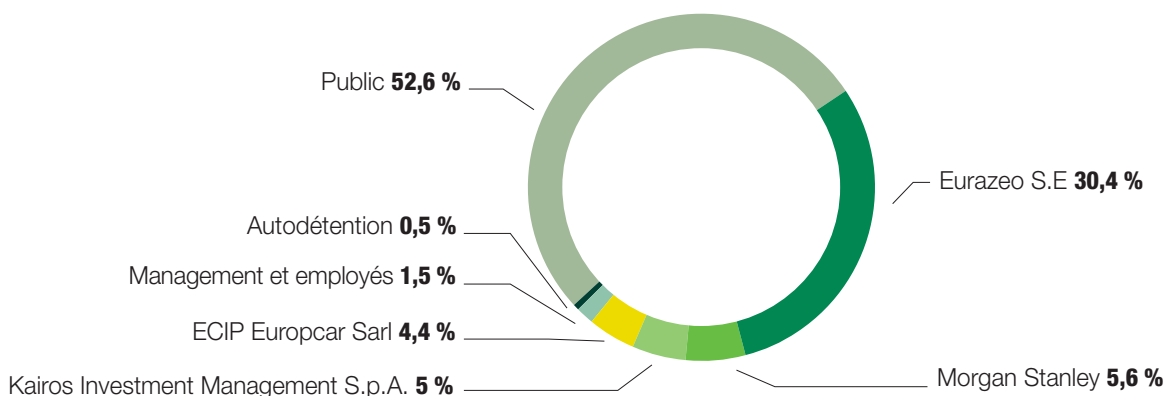
### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)



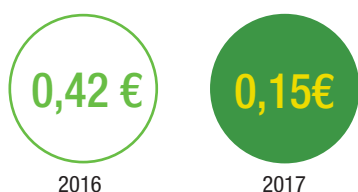
(1) Les chiffres pro forma sur 12 mois présentés ci-dessus ont été calculés comme si les acquisitions de Buchbinder et Goldcar avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le détail de ces calculs est indiqué à la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe présentés à la section 3.4 du Document de Référence 2017.

### RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

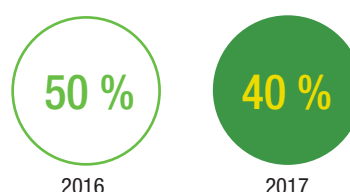


## PERFORMANCE POUR L'ACTIONNAIRE

#### DIVIDENDE PAR ACTION



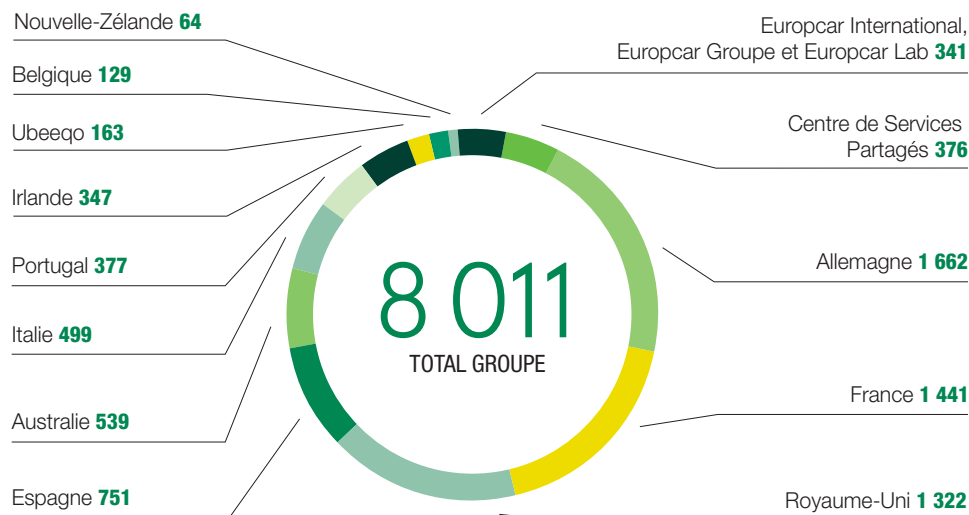
#### RATIO DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES



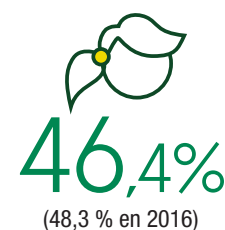
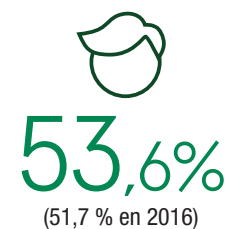
## RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2017

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS

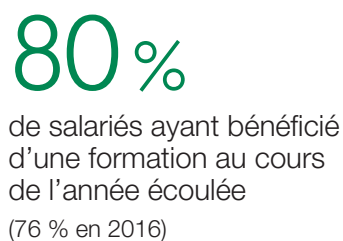
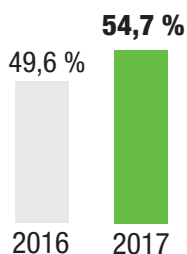
par pays au 31 décembre 2017



### RÉPARTITION HOMMES / FEMMES



### NET PROMOTER SCORE



 <p>Prix 2017 du meilleur opérateur européen de services de mobilité automobile décerné par le magazine financier CFI.co (Capital Finance International)</p>	<p><b>2005</b></p> <p>Année d'adhésion du Groupe aux principes de développement durable du Pacte Mondial des Nations Unies</p> 	<p><b>C</b> <b>oekom research</b></p> <p>Évaluation des performances environnementale, sociale et de gouvernance du Groupe Europcar par l'agence de notation extra-financière Oekom Research (+3 rangs vs. 2016)</p>
<p><b>75 %</b></p>  <p>Évaluation des performances environnementale, sociale et de gouvernance du Groupe Europcar par l'agence de notation extra-financière Gaïa Rating (+14 points vs. 2016)</p>	<p><b>C</b></p>  <p>Évaluation de la politique environnementale et de la stratégie Bas Carbone du Groupe Europcar visant à lutter contre le changement climatique par l'organisme CDP (Carbon Disclosure Project)</p>	<p><b>19<sup>e</sup></b></p>  <p>au Palmarès Féminisation, étude réalisée par Ethics &amp; Board pour le Secrétariat d'État français chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes (+51 rangs vs. 2016)</p>

## INDICATEURS CLÉS 2017

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection d'indicateurs opérationnels et financiers qui sont d'importance pour le Groupe et illustrent sa performance à l'échelle globale.

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017.

Les indicateurs financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 proviennent des états financiers consolidés audités par Mazars et PricewaterhouseCoopers et présentés au Chapitre 3 du Document de Référence 2017 de la Société.

### INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Exercices clos le 31 décembre		
	2017	2016	2015
Nombre de jours de location * (en millions)	69,3	59,9	57,1
Flotte moyenne de location * (en milliers)	248,5	213,8	205,4
Taux d'utilisation de la flotte * (en %)	76,4 %	76,5 %	76,1 %
Points de vente à travers le monde (en unités)	3 680	3 754	3 582
■ dont agences exploitées directement ou par des agents	1 976	1 719	1 654
■ dont agences exploitées en franchise	1 704	2 035	1 928

### INDICATEURS FINANCIERS

(En millions d'euros, sauf mention contraire)	Objectifs 2020	Exercices clos le 31 décembre		
		2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	> 3 000	2 412	2 151	2 142
Croissance organique du chiffre d'affaires * (en %)		3,4 %	2,6 %	5,7 %
Produits des activités de location de véhicules *		2 255	2 002	1 992
Chiffre d'affaires par jour de location – CPJ * (en euros)		32,6	33,4	34,9
Coûts mensuels moyens par unité de la flotte * (en euros)		(243)	(245)	(253)
Corporate EBITDA ajusté*		264	254	251
Marge de Corporate EBITDA ajusté * <sup>(1)</sup> (en %)	> 14 % <sup>(1)</sup>	11,8 %	11,8 %	11,7 %
Résultat net		61,1	119,3	(56)
Dette nette corporate *		827	220	235
Levier d'endettement corporate * (en %)		3,1x	0,9x	0,9x
Dette nette flotte *		4 061	3 045	2 822
Dette nette totale *		4 888	3 265	3 057
Flux de trésorerie corporate disponibles *		91	157	86
Taux de conversion des flux de trésorerie corporate disponibles * (en %)		34 %	62 %	35 %
Résultat de base par action (en euros)		0,422	0,834	(0,449)
Résultat dilué par action (en euros)		0,420	0,825	(0,449)
Dividende par action au titre de l'exercice <sup>(2)</sup> (en euros)		0,15	0,42	-
Ratio de distribution des dividendes * (en %)		40 %	50 %	-

(1) Hors Business Unit New Mobility et Buchbinder. Pour plus d'informations sur les Business Units du Groupe, se référer à la Section 1.6.1 « Aperçu des activités » du Document de Référence 2017.

(2) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

\* Agrégats présentés dans les états financiers consolidés et les notes annexes.



### Chiffre d'affaires

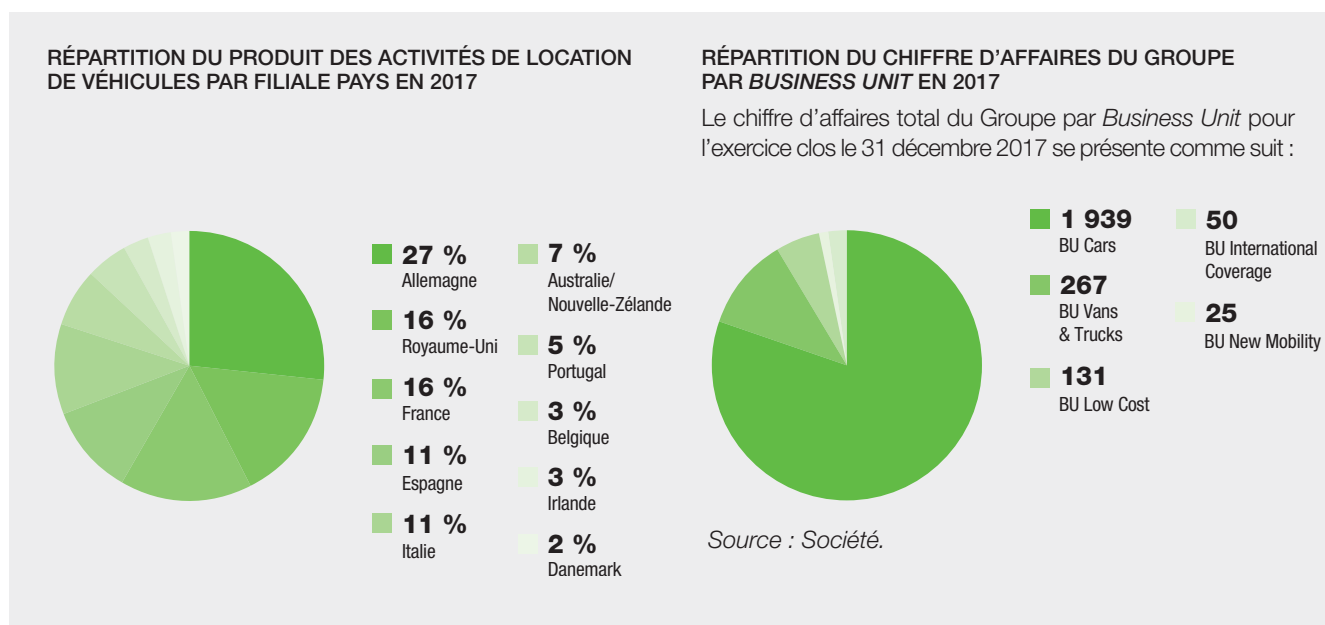
Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 2 412 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 13,5 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016. Sur une base organique, les revenus du Groupe ont progressé de 3,4 % (à taux de change et périmètre constants et hors impact carburant).

Cette augmentation significative du chiffre d'affaires du Groupe en 2017 est le résultat d'une croissance positive du volume jour de location sur l'ensemble des marchés clés du Groupe avec un différentiel de performances entre la légère progression du Royaume-Uni et la solide croissance à deux chiffres des pays d'Europe du Sud. Nos trois segments d'activités principaux

ont tous enregistré une croissance significative de leur chiffre d'affaires lié à la location, la *Business Unit Cars* progressant de 9,8 %, la *Business Unit Vans & Trucks* s'inscrivant en hausse de 29 % et la *Business Unit Low Cost* affichant une croissance impressionnante de 71 %.

Le volume de jours de location a atteint 69,3 millions en 2017, en hausse de 16 % par rapport à 2016. Cette croissance touche chacune des *Business Unit* du Groupe : *BU Cars* (+ 11 %), *BU Vans & Trucks* (+ 29 %) et *BU Low Cost* (+ 58 %). En revanche, le revenu par jour de location du Groupe a diminué de 1,5 %, en raison d'une baisse de 0,8 % dans la *BU Cars* et de 0,2 % dans la *BU Vans & Trucks*, partiellement compensée par une hausse de 8,3 % dans la *BU Low Cost*.

### Répartition du chiffre d'affaires 2017



### Corporate EBITDA ajusté <sup>(1)</sup>

En excluant l'impact des Nouveaux services de mobilité et de l'acquisition de Buchbinder (consolidée depuis septembre 2017), le Corporate EBITDA ajusté a progressé de 7,7 % à taux de change constants en 2017 pour atteindre 273 millions d'euros, contre 254 millions d'euros en 2016. En conséquence, la marge du Corporate EBITDA ajusté a légèrement augmenté en 2017 par rapport à 2016 pour atteindre 11,8 %.

Cette performance de marge peut s'expliquer par (1) la croissance solide des volumes de location, (2) l'efficacité des mesures de réduction des coûts mises en œuvre après l'été, (3) la hausse des coûts variables (liés à la location et au chiffre d'affaires) et la hausse des coûts de réseau (impactés par l'intégration des sociétés acquises récemment) et (4) les mauvaises performances au Royaume-Uni car le pays a souffert à la fois de conditions économiques défavorables et

des changements mis en place dans le cadre des processus de facturation des réparations et dommages. Le processus de facturation des réparations et dommages au Royaume-Uni est désormais totalement réorganisé et fonctionne de manière satisfaisante depuis le début de l'année 2018.

### Flux de trésorerie d'exploitation disponibles ajustés (ou *Adjusted Corporate Operating Free Cash Flow*)

Pour l'année 2017, les flux de trésorerie d'exploitation disponibles (corporate) ont atteint 91 millions d'euros, comparé aux 157 millions d'euros de 2016. Cette baisse (1) s'explique par le niveau élevé des charges non récurrentes et (2) une hausse significative des coûts de refinancement en 2017 par rapport à l'année précédente. Ces charges non récurrentes en 2017, pour un montant total de 71 millions d'euros, sont principalement liées aux dépenses pour réduire la taille du siège

(1) Le Corporate EBITDA ajusté est le résultat opérationnel courant avant la dépréciation et l'amortissement d'éléments non liés à la flotte, et après déduction des frais d'intérêt sur certains passifs liés au financement de la flotte de véhicules. Cet indicateur comprend notamment tous les coûts associés à la flotte.

d'Europcar en Allemagne, à l'augmentation des frais de conseil du Groupe dans le but d'accélérer sa transformation, à des frais importants de M&A suite aux récentes acquisitions ainsi qu'aux frais relatifs liés au litige au Royaume-Uni. La charge de financement de 21 millions d'euros concerne les honoraires versés (1) pour le rachat de l'emprunt-flotte de 350 euros de la société et (2) pour le financement relais mis en place dans le cadre de l'acquisition de Goldcar.

Après ajustements effectués – 22 millions d'euros d'éléments de trésorerie non récurrents et 13 millions d'euros de pertes dans les nouvelles mobilités en 2017 – les flux de trésorerie d'exploitation disponibles du Groupe atteignent 126 millions d'euros, avec un taux de conversion des flux de trésorerie d'exploitation disponibles à 46 % en 2017 <sup>(1)</sup>.

### Coûts financiers nets

Les coûts financiers nets selon les normes IFRS s'élèvent à 141 millions d'euros en 2017, en hausse de 16 % par rapport aux coûts nets encourus de 121 millions d'euros en 2016. Cette augmentation est due aux effets de l'émission de nouvelles obligations d'entreprise pour 600 millions d'euros en octobre, ainsi qu'à la modification du périmètre, résultat des nombreuses acquisitions réalisées par le Groupe en 2017, qui explique la charge de financement de 21 millions d'euros mentionnée précédemment dans le paragraphe sur les flux de trésorerie d'exploitation disponibles ajustés.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2017 s'élève à 223 millions d'euros, soit une baisse de 15 % par rapport aux 263 millions d'euros enregistrés en 2016. Cette baisse est due

au fait que le Groupe a encouru un niveau plus élevé de charges non récurrentes en 2017 par rapport à 2016, l'exercice ayant été impacté par le litige au Royaume-Uni, la restructuration du siège, des frais de conseil visant à transformer le Groupe, ainsi que des frais liés aux opérations de M&A.

### Résultat net

En 2017, le Groupe a enregistré un résultat net de 61 millions d'euros, contre un bénéfice net de 119 millions d'euros en 2016. Ceci s'explique par des charges non récurrentes plus élevées, des coûts financiers nets plus élevés et un taux d'impôt sur les sociétés plus normatif. Une charge non récurrente de 71 millions d'euros s'explique principalement par des frais liés au M&A, à la procédure en cours au Royaume-Uni et à des coûts de restructuration de siège en Allemagne.

### Dette nette

La dette nette corporate a augmenté pour atteindre 827 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 220 millions d'euros au 31 décembre 2016), principalement en raison des fonds supplémentaires levés suite à l'acquisition de Buchbinder et de Goldcar.

L'endettement net corporate pro forma du Groupe a atteint 2,6x à la fin de l'année 2017.

La dette nette liée à la flotte s'élevait à 4 061 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 045 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse reflète (1) le plus grand nombre de véhicules dans la flotte afin de soutenir la croissance des opérations du Groupe et l'évolution de la composition de la flotte, ainsi que (2) les effets de l'intégration des flottes de Buchbinder et Goldcar au sein de la flotte globale d'Europcar.

(1) Le taux de conversion des flux de trésorerie d'exploitation disponibles se calcule en divisant le flux de trésorerie d'exploitation corporate ajusté par le corporate EBITDA ajusté, hors nouvelle mobilité et Buchbinder, et s'exprime en pourcentage. Le calcul s'effectue à partir du corporate EBITDA du Groupe et de ses flux de trésorerie d'exploitation corporate sur la base des douze derniers mois.

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

### Acquisitions et investissements

#### Acquisition de la participation minoritaire détenue par les fondateurs dans Ubeeqo

Le 17 février 2017, Europcar a acquis la participation minoritaire qui était détenue par les fondateurs d'Ubeeqo représentant environ 24 % du capital d'Ubeeqo International. Ainsi, le Groupe Europcar détient désormais indirectement, par le biais de sa filiale Europcar Lab (entité dédiée à l'innovation), 100 % du capital et des droits de vote d'Ubeeqo International.

#### Acquisition du franchisé danois

Le 27 avril 2017, Europcar a fait l'acquisition de son franchisé danois, accélérant ainsi le développement de son réseau de Filiales Pays et renforçant son empreinte sur les marchés de la location de véhicules et des *Vans & Trucks*. Europcar Danemark dispose d'un solide réseau national de 40 agences dans tout le pays, à la fois au niveau local et dans les principaux aéroports ; il opère une flotte de plus de 6 000 véhicules et dispose d'une solide base clients, tant sur le segment Loisirs que Affaires.

#### Acquisition de Buchbinder

Le 24 mai 2017, Europcar a annoncé la signature d'un accord en vue de l'acquisition de Buchbinder, l'une des principales sociétés de location de véhicules en Allemagne et en Autriche. L'Allemagne est le plus grand pays pour le Groupe Europcar en termes de chiffre d'affaires et, grâce à l'acquisition de Buchbinder, le Groupe prévoit d'améliorer significativement sa pénétration du segment *low cost* et de devenir le leader du marché *Vans & Trucks* local. Buchbinder dispose d'un important réseau de 153 agences de location et 5 agents, d'une flotte moyenne d'environ 20 000 véhicules et est également présent en Italie, en Hongrie et en Slovaquie. L'association des activités *Vans & Trucks* de Buchbinder et d'Europcar Allemagne favorise l'expansion de l'activité *low cost* en Europe du Sud.

Le 20 septembre 2017, Europcar a finalisé l'acquisition de Buchbinder suite à l'approbation des autorités de la concurrence.

#### Investissement dans SnapCar

Le 23 mai 2017, Europcar a acquis une participation minoritaire de 20 % via Europcar Lab (l'entité dédiée à l'innovation) dans SnapCar, une start-up spécialisée dans l'autopartage entre particuliers. Europcar rejoint un consortium composé des deux actionnaires actuels (AutoBinck Group et Studio Founders),

pour un investissement total de 10 millions d'euros. Europcar a pour objectif de développer son offre de mobilité et d'élargir sa base clients, en lien avec l'ambition du Groupe de devenir le leader mondial des solutions de mobilité.

#### Acquisition de Goldcar

Le 19 juin 2017, Europcar a annoncé la signature d'un accord avec Investindustrial pour acquérir 100 % de Goldcar, la plus importante société de location *low cost* en Europe. Goldcar est un opérateur majeur du *low cost* en Europe grâce à sa solide implantation en Espagne et au Portugal, et cette acquisition permet à Europcar d'améliorer son exposition à trois moteurs de croissance majeurs : la région méditerranéenne, le segment loisirs et le segment *low cost*. Cette acquisition crée de la valeur pour le Groupe Europcar en renforçant les compétences et le savoir-faire du Groupe dans le *low cost*, ce qui devrait améliorer significativement les perspectives de croissance de sa *Business Unit Low Cost*. L'opération devrait générer près de 30 millions d'euros de synergies de coûts.

Le 5 décembre 2017, Europcar a reçu l'approbation de la Commission européenne pour l'acquisition de Goldcar et a finalisé la transaction le 19 décembre 2017.

#### Autres acquisitions

Le Groupe a également fait l'acquisition de son franchisé australien le 9 mars 2017, de la société française Lor'rent le 31 juillet 2017 et de la société de droit luxembourgeois InterRent Sarl le 20 décembre 2017.

### Partenariats stratégiques

#### Partenariat stratégique avec Shouqi Car Rental en Chine

Le 12 janvier 2017, le Groupe Europcar et Shouqi Car Rental, l'un des leaders de la location de voitures en Chine qui appartient au Groupe Beijing Tourism, ont annoncé la signature d'un partenariat commercial mondial. Ce partenariat représente une excellente opportunité pour Europcar de tirer parti de l'afflux croissant de touristes chinois à travers le monde – et tout particulièrement en Europe – et donne accès à ses clients à l'un des tout premiers réseaux de location de voitures en Chine. Cette coopération entre Europcar et Shouqi est une étape stratégique clé pour les deux organisations, dont les réseaux sont complémentaires, afin d'étendre leur empreinte mondiale.

### Partenariat avec Lufthansa

Le 24 mars 2017, Europcar et Lufthansa ont annoncé un partenariat permettant aux clients des compagnies aériennes allemandes d'accéder facilement aux solutions de mobilité d'Europcar et à la couverture de son réseau dans 133 pays et territoires à travers le monde à fin 2017.

### Prolongement du partenariat avec Easyjet

Le 31 mai 2017, Europcar et Easyjet ont annoncé un prolongement de deux ans de leur partenariat, qui est en place depuis 13 ans. Ce partenariat, qui a contribué à la fidélité de la clientèle sur le long terme, a permis à des millions de clients de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services de location proposés dans les 31 pays de destination de la compagnie aérienne. Le Groupe et son partenaire ont pour objectif de continuer d'offrir des solutions innovantes aux clients et de répondre à leurs nouveaux besoins en termes de mobilité.

## Augmentation de capital et autres sources de financement

### Succès de l'Augmentation de capital par placement privé

Le 20 juin 2017, suite à la signature de l'accord pour l'acquisition de Goldcar, Europcar a annoncé le lancement d'une augmentation de capital au travers de l'émission d'actions ordinaires, sans droits préférentiels de souscription, via un placement privé destiné aux investisseurs qualifiés et institutionnels français et étrangers.

Le 21 juin 2017, le Groupe a annoncé le succès de l'augmentation de capital par le placement de 14 612 460 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 12 euros, prime d'émission incluse, pour un montant total de 175 349 520 euros, représentant environ 10 % du nombre d'actions ordinaires d'Europcar Groupe existantes avant l'augmentation de capital. Le règlement-livraison des nouvelles actions a eu lieu le 23 juin 2017.

### Signature d'une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 500 millions d'Euros

Le 13 juillet 2017, le Groupe a signé une nouvelle facilité de crédit renouvelable (RCF) garantie de 500 millions d'euros avec un pool diversifié de banques internationales. Cette facilité, qui a remplacé la Facilité de Crédit Senior Renouvelable de 350 millions d'euros existante, arrivera à échéance en juin 2022. Le Groupe a optimisé le coût de financement de cette nouvelle RCF par une réduction de 25 pb de la marge applicable. L'augmentation de 150 millions d'euros du montant nominal permettra au Groupe de soutenir son ambition 2020 et les besoins financiers qui s'y rattachent.

### Signature d'une facilité de crédit-relais pour l'acquisition de Goldcar

Le 13 juillet 2017, le Groupe a également signé avec un groupe de banques internationales une facilité de crédit-relais de 1 040 millions d'euros pour acquérir Goldcar, refinancer ses

dettes existantes et financer sa flotte. Cette facilité comportait deux tranches :

- une tranche de 440 millions d'euros à échéance 12 mois (qui peut être prolongée d'une période supplémentaire de 6 mois) pour l'acquisition de Goldcar ;
- une tranche de 600 millions d'euros à échéance 12 mois (qui peut être prolongée d'une période supplémentaire de 12 mois) pour refinancer la dette existante de Goldcar et financer sa flotte de véhicules.

Le Groupe a annulé la première tranche de cette facilité de crédit-relais au moment de la clôture de l'acquisition de Goldcar le 19 décembre 2017, grâce aux produits d'une nouvelle émission de 600 millions d'euros d'obligations d'entreprise par le Groupe en novembre 2017 (voir ci-dessous « Émission de 600 millions d'euros d'obligations de premier rang et de 350 millions d'obligations de premier rang garanties »). Le Groupe a également annulé la seconde tranche de la facilité de crédit-relais au moment de la finalisation de l'acquisition de Goldcar et l'a remplacée par une nouvelle facilité de crédit-relais adossée à des actifs de 450 millions d'euros garantie par la flotte de Goldcar (voir ci-dessous « Signature d'une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 450 millions d'euros »).

### Émission de 600 millions d'euros d'obligations de premier rang et de 350 millions d'euros d'obligations de premier rang garanties

Le 16 octobre 2017, Europcar a annoncé le lancement d'une émission de 600 millions d'euros d'obligations de premier rang à 4,125 % à échéance 2024 par Europcar Drive D.A.C., un véhicule *ad hoc* (les « Obligations Subordonnées 2024 »). En parallèle, Europcar a annoncé le lancement d'une émission de 350 millions d'euros d'obligations de premier rang garanties à 2,375 % à échéance 2022 par EC Finance Plc (les « Obligations EC Finance »).

Le 19 octobre 2017, Europcar a annoncé le succès des deux émissions obligataires : Europcar a émis les Obligations Subordonnées 2024 et les Obligations EC Finance. La livraison, le règlement et l'admission sur le marché EuroMTF de la Bourse du Luxembourg ont eu lieu le 2 novembre 2017. Europcar a utilisé les produits générés par l'émission des Obligations EC Finance pour le remboursement anticipé des 350 millions d'euros d'obligations à 5,125 % d'EC Finance Plc à échéance 2021 et a utilisé les produits générés par l'émission des Obligations Subordonnées 2024 pour :

- le financement de la contrepartie à verser au titre de l'acquisition de Goldcar ;
- le remboursement des tirages faits dans le cadre de la facilité de crédit de premier rang renouvelable pour financer l'acquisition de Buchbinder ; et
- le paiement des frais et dépenses estimés inhérents aux acquisitions et à l'émission des obligations.

### **Signature d'une nouvelle facilité de crédit-relais adossée à des actifs de 450 millions d'euros**

---

Le 19 décembre 2017, dans le but d'optimiser les conditions de financement de la flotte de Goldcar juste après la clôture de l'acquisition, le Groupe a signé, avec un groupe diversifié de banques internationales, une nouvelle facilité de crédit-relais de 450 millions d'euros garantie par la flotte de Goldcar en Espagne, en Italie et en France. Cette facilité a permis de

refinancer la dette existante de Goldcar à la date de clôture, et permet aux entités Goldcar Fleetcos dans ces trois pays de financer l'acquisition de nouveaux véhicules. Chaque entité a la possibilité, sur une base mensuelle et pour une période de douze mois à compter du 19 décembre 2017, de réaliser des tirages sur la ligne de crédit. À l'issue de cette période, l'achat de nouveaux véhicules dédiés à la flotte de Goldcar devrait notamment s'effectuer par l'intermédiaire du financement SARF du Groupe.

## **6 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES 2017**

### **Cession de la participation dans Car2go**

Le 4 avril 2018, le Groupe a annoncé la réalisation de la cession à Daimler Mobility Services des 25 % du capital et des droits de vote détenus par Europcar International S.A.S.U. dans la société Car2go Europe GmbH, après avoir reçu l'approbation des autorités de la concurrence compétentes pour ladite cession. La réalisation de cette cession a généré un profit avant impôt de 70 millions d'euros qui sera arrêté dans les comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de la Société.

## A. La Gouvernance

### Le Directoire



**Caroline Parot**

Présidente  
du Directoire

Nomination : 23 novembre 2016



**Kenneth McCall**

Directeur Général -  
Pays & Opérations

Nomination : 22 juillet 2016



**Fabrizio Ruggiero**

Directeur Général - Ventes,  
Marketing, Clients & Low Cost

Nomination : 22 juillet 2016

### Le Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2017, le Conseil de surveillance d'Europcar Groupe se compose de 10 membres dont 6 indépendants.

En 2017, le Conseil de surveillance s'est appuyé sur deux comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations.

Le 20 mars 2018, le Conseil de surveillance a décidé la création d'un Comité stratégique qui sera constitué après l'Assemblée Générale.



**Jean-Paul Bailly \***

Président du Conseil  
de surveillance



**Pascal Bazin \***

Vice-Président du Conseil  
de surveillance  
Président du Comité  
des rémunérations  
et des nominations  
Membre du Comité d'audit



**Kristin Neumann \***

Présidente du  
Comité d'audit



**Philippe Audouin**

Membre du Comité  
d'audit



**Virginie Fauvel \***

Membre du Comité  
d'audit



**Eric Schaefer**

Membre du Comité  
des rémunérations  
et des nominations \*



**Angélique Gérard\***

Membre du Comité  
des rémunérations  
et des nominations



**Amandine Ayrem**



**Sanford Miller\***



**Patrick Sayer**

\* Membre du Conseil de surveillance indépendant.

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Madame Angélique Gérard, Monsieur Pascal Bazin et Monsieur Éric Schaefer, arrivent à échéance à la présente Assemblée Générale.

Madame Angélique Gérard a informé le Conseil de surveillance et le Directoire de la Société de son souhait de ne pas voir son mandat renouvelé en raison de son agenda professionnel. Il vous est donc proposé de nommer Madame Petra Friedmann en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années.

Il vous est également proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pascal Bazin et de Monsieur Éric Schaefer pour une durée de quatre années.

Madame Armance Bordes ayant démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2017 et Madame Amandine Ayrem ayant été cooptée par le Conseil de surveillance du 24 juillet 2017, il vous est proposé de ratifier cette cooptation.

En cas d'adoption des 6<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions, à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, le Conseil de surveillance sera composé de 10 membres dont quatre femmes et six membres indépendants.

## B. Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

### MONSIEUR PASCAL BAZIN VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – MEMBRE INDÉPENDANT



**Adresse professionnelle :**  
49 Bis, route de Montesson  
78110 Le Vésinet

**Âge et nationalité :**  
61 ans  
Nationalité française

**Date de première nomination :**  
8/06/2015

**Date d'échéance du mandat :**  
Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Nombre d'actions de la Société détenues :**  
500 actions ordinaires

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées <sup>(1)</sup> par Europcar Groupe

- Administrateur d'Alcopa
- Administrateur de Modacin France
- Président de PB Consulting

##### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Belvédère <sup>(2)</sup>
- Administrateur de Darty
- Administrateur de Belron

#### EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

- Pascal Bazin a été, de juin 2014 jusqu'au changement du mode de gouvernance de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, représentant de la société PB Consulting au sein du Conseil d'administration de la Société.
- Pascal Bazin est le fondateur et Président de PB Consulting, cabinet de consultant spécialisé dans le coaching professionnel et stratégique et administrateur de Modacin France et Alcopa.
- Pascal Bazin a été Directeur général d'Avis Europe Plc de janvier 2008 à décembre 2011, où il a dirigé avec succès le redressement de l'activité et conduit le développement du groupe vers de nouveaux marchés comme la Chine et de nouvelles offres de mobilité comme l'autopartage. Il a quitté ses fonctions en fin d'année 2011 à la suite de la cession de son activité à Avis Budget Group, Inc.
- Il a rejoint Avis Europe en 2005 après avoir quitté Redcats, troisième groupe de vente directe au monde, où il était Directeur général de la division des marques spécialisées et Vice-Président du développement/stratégie du groupe.
- Parmi les précédentes fonctions qu'il a occupées, il a été Directeur général de plusieurs divisions du groupe cosmétique Yves Rocher en Europe du Sud et en Amérique du Nord.
- Pascal Bazin a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil en management Peal Marwick Mitchell.
- Pascal Bazin est diplômé de l'École Polytechnique.

(1) Articles L. 225-21 al. 2, L. 225-77 al. 2 et L. 225-94 al. 1 du Code de commerce.

(2) Société cotée française.

### MONSIEUR ÉRIC SCHAEFER MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



**Adresse professionnelle :**  
Eurazeo North America Inc.  
745, Fifth Avenue  
10151 New York, USA

**Âge et nationalité :**  
36 ans  
Nationalité française

**Date de première nomination :**  
24/02/2015

**Date d'échéance du mandat :**  
Assemblée Générale Ordinaire appelée  
à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

**Nombre d'actions de la Société  
détenues :**  
500 actions ordinaires <sup>(3)</sup>

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées <sup>(1)</sup> par Europcar Groupe

- *Managing Director* d'Eurazeo SE <sup>(2)</sup>
- *Managing Director* d'Eurazeo North America Inc (USA)
- Membre du Conseil de surveillance d'Asmodee Holding <sup>(4)</sup>
- Membre du Comité de surveillance de CPK
- Secretary de EZ Open Road Blocker Inc (USA)
- Vice-Président de Open Road Holdings LLC (USA)
- Membre du *Board of Directors* de Open Road Parent LLC (USA) et de Trader Interactive LLC (USA)

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'Holdelis et d'Europcar Groupe
- Membre du Conseil de surveillance d'Elis <sup>(2)</sup> et de AX
- Représentant permanent d'Eurazeo au sein du Conseil d'administration d'Europcar Groupe

### EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

- Éric Schaefer a été administrateur d'Europcar Groupe de janvier 2013 à juin 2014, puis représentant de la société Eurazeo au sein du Conseil d'administration d'Europcar Groupe d'octobre 2014 jusqu'au changement du mode de gouvernance de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.
- Éric Schaefer est *Managing Director* d'Eurazeo Capital et d'Eurazeo North America Inc. Il est en charge du *sourcing* et de la réalisation d'investissements ainsi que du suivi de la performance des sociétés du portefeuille d'Eurazeo.
- Depuis son arrivée au sein d'Eurazeo en 2004, il s'est spécialisé dans les secteurs des services aux entreprises et des biens de consommation et a participé à la structuration et au développement d'Eutelsat, B&B Hotels, Europcar, Elis, Asmodée et CPK.
- Éric Schaefer a été nommé parmi les Étoiles montantes du *Private Equity* dans le classement *40 under 40* du *Private Equity News du Dow Jones* en 2015, puis a figuré dans la promotion 2016 des *Young Leaders* sélectionnés par la French American Foundation.
- Éric est diplômé d'HEC Paris et de l'École Polytechnique en finance.

(1) Articles L. 225-21 al. 2, L. 225-77 al. 2 et L. 225-94 al. 1 du Code de commerce.

(2) Société cotée française.

(3) Prêt d'actions consenti par Eurazeo SE.

(4) Anciennement dénommée Legendre Holding 33 SAS.



## C. Renseignements concernant la membre du Conseil de surveillance dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

### MADAME AMANDINE AYREM MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



#### Adresse professionnelle :

Eurazeo SE  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

#### Âge et nationalité :

35 ans  
Nationalité française

#### Date de première nomination :

24/07/2017

#### Date d'échéance du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### Nombre d'actions de la Société

détenues : 500 actions ordinaires <sup>(3)</sup>

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées <sup>(1)</sup> par Europcar Groupe

- Principal de Eurazeo SE <sup>(2)</sup>
- Membre du Comité de surveillance de CPK
- Administrateur de Fragrance Spanish Topco SL (Espagne)

##### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

#### EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

- De 2007 à 2010, Amandine Ayrem a débuté sa carrière au sein des équipes *Investment Banking* de Deutsche Bank à Paris. Elle est intervenue sur diverses missions de conseil en fusions-acquisitions pour le compte d'acteurs industriels européens ainsi que pour des fonds d'investissement.
- Amandine Ayrem a rejoint Eurazeo en 2010 et a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Europcar, Foncia, CPK, Les Petits Chaperons Rouges et Iberchem.
- Amandine Ayrem est diplômée de HEC Paris et de la Columbia Business School.

(1) Articles L. 225-21 al. 2, L. 225-77 al. 2 et L. 225-94 al. 1 du Code de commerce.

(2) Société cotée française.

(3) Prêt d'actions consenti par Eurazeo.

## D. Renseignements concernant la candidate dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée à l'Assemblée Générale

### MADAME PETRA FRIEDMANN



#### Adresse professionnelle :

5 rue de Béarn  
75003 Paris

#### Âge et nationalité :

64 ans  
Nationalité allemande

#### Nombre d'actions de la Société

détenues : 0

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées <sup>(1)</sup> par Europcar Groupe

- Vice-présidente d'Humanium (ONG)
- Administratrice de Boursorama

##### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

#### EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

- Petra Friedmann a débuté sa carrière en 1978 en tant que chercheuse en économie et sociologie à l'Institut für Sozialforschung de Cologne et à l'université de Brême.
- En 1985, elle crée une agence de voyage puis elle bâtit en 1988, un tour opérateur moyen-courrier.
- En 1992, elle s'installe en France et rejoint le groupe Marmara-TUI. En tant que Directrice marketing, elle décide dès 1998 de bâtir l'offre en ligne du groupe qui sera l'un des premiers à proposer la réservation de forfaits en ligne.
- Passionnée par cette expérience dans l'e-commerce, elle rejoint en 1999 le site européen de vente aux enchères Tradus (QXL.com Plc) en tant que Directrice France.
- À partir de 2002, Petra Friedmann prend la Direction Générale d'Opodo en France, elle lance et développe la marque et en fait en l'espace de quelques années l'une des premières agences de voyage en ligne de l'hexagone.
- En 2009, HomeAway, leader mondial de la location de vacances, lui confie la structuration et l'expansion de ses opérations européennes, en tant que Présidente EMEA.
- En 2015, elle devient Vice-présidente de l'ONG suisse Humanium, dédiée à la défense des droits de l'enfant.
- Depuis 2012, elle est administratrice indépendante du Groupe Boursorama.
- Petra Friedmann est diplômée de l'Université Bielefeld en sociologie et titulaire d'un Doctorat en sciences politiques et économiques de l'Université de Brême.

(1) Articles L. 225-21 al. 2, L. 225-77 al. 2 et L. 225-94 al. 1 du Code de commerce.

### E. Politique 2018 de rémunération des mandataires sociaux

#### Politique de rémunération des membres du Directoire

Aux termes du nouvel article L. 225-82-2 du Code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2018, aux termes des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, tels que décrits ci-après ainsi qu'à la Section 5.3.1.1 « *Principes de la rémunération des membres du Directoire* » et à la Section 5.3.1.5 « *Politique de Rémunération 2018* » du Document de Référence 2017 de la Société.

La rémunération des membres du Directoire est déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

La rémunération des membres du Directoire prend en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF :

- **Exhaustivité ;**
- **Équilibre entre les éléments de rémunération ;**
- **Comparabilité ;**
- **Cohérence ;**
- **Intelligibilité des règles ; et**
- **Mesure.**

L'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire est examiné et décidé chaque année par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations en considération des responsabilités de chaque membre du Directoire, de leurs performances individuelles et de celles de la Société, de la réglementation applicable, des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'au regard des pratiques de marché.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille ainsi à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse l'ensemble des composantes de la rémunération.

Au cours du premier trimestre 2018, le Comité des rémunérations et des nominations a confié à un cabinet indépendant la réalisation d'une étude comparative concernant la rémunération des membres du Directoire.

Les résultats de cette étude, ont permis de souligner l'importance de positionner chacun des éléments composant la rémunération des membres du Directoire, au regard des pratiques du marché.

En prenant en compte cette étude, et dans la continuité de la politique de rémunération définie en 2017, la rémunération de chaque membre du Directoire, tel que décidée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 mars 2018, se composera en 2018 des éléments suivants :

- d'une rémunération fixe annuelle payable sur douze mois ;

- d'une rémunération variable annuelle exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle ;
- d'attributions d'actions de performance ;
- d'avantages en nature ;
- d'une éventuelle rémunération exceptionnelle, en cas de circonstances très particulières ; et
- d'indemnités en cas de cessation de fonctions et d'indemnités de non-concurrence.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 a déterminé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2018, comme suit :

#### La rémunération fixe annuelle 2018

La rémunération fixe annuelle de chacun des membres du Directoire, qui reflète les responsabilités qu'ils assument et leurs expertises respectives, est cohérente et prend en compte l'attractivité de cette rémunération par rapport au marché. Cette rémunération a fait l'objet d'un ajustement en 2016 pour Madame Caroline Parot et Monsieur Fabrizio Ruggiero et d'un ajustement en 2017 s'agissant de Messieurs Fabrizio Ruggiero et Kenneth McCall. Aucun ajustement de la rémunération annuelle de chacun des membres du Directoire n'a eu lieu et n'est prévu en 2018.

Trois études, réalisées en 2016, 2017 et 2018 par un cabinet indépendant spécialisé dans les analyses de rémunération ont aidé à la détermination de l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire. L'étude réalisée en 2017 avait permis de constater qu'un décalage certain existait entre les rémunérations (fixes et variables) des années antérieures et celles résultant de l'analyse du marché, ce qui avait conduit à l'ajustement de la rémunération fixe de Messieurs Fabrizio Ruggiero et Kenneth McCall. L'étude réalisée en 2018 porte sur une comparaison avec d'une part les sociétés composant le SBF 80 et d'autre part sur un échantillon international de sociétés de taille comparable à celle du Groupe dans les secteurs du loisir, des services digitaux et de la mobilité. L'étude réalisée en 2018 a fait ressortir l'absence de décalage significatif entre la rémunération 2017 des membres du Directoire et celles résultant de l'analyse du marché.

La revue de la rémunération fixe des membres du Directoire est comme l'ensemble des éléments de la rémunération des membres du Directoire, effectuée annuellement par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. La périodicité de l'évolution de la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire dépendra d'éventuels écarts qui pourraient être constatés en début de chaque exercice entre les responsabilités assumées et les expertises respectives de chacun des membres du Directoire d'une part, et les analyses de marché, d'autre part, tout en respectant les recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière.

## La rémunération variable annuelle 2018

La rémunération variable annuelle des membres du Directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe.

La rémunération variable annuelle des membres du Directoire est destinée à prendre en compte leurs performances individuelles et les performances de la Société et repose sur des critères de performance qualitatifs et quantifiables fixés individuellement pour chacun des membres du Directoire. L'analyse de la performance, fondée sur des critères diversifiés et préétablis, est effectuée au regard des objectifs de la Société, des intérêts des actionnaires, mais également de la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Rémunération Variable Annuelle de chaque membre du Directoire correspond à un pourcentage de sa rémunération fixe annuelle.

### DESCRIPTION DE LA COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2018

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle (ci-après, la « **Rémunération Variable Annuelle** ») de la Présidente et des autres membres du Directoire sont déterminés et réexaminés chaque année par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, dans le respect des dispositions légales applicables et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations réuni le 16 mars 2018, a décidé de reconduire les principes mis en œuvre en 2017 et d'arrêter les critères quantifiables et qualitatifs applicables en 2018, tels que décrits ci-après.

La « **Rémunération Variable Cible** » d'un membre du Directoire correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de surveillance, et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Chaque critère quantifiable est décrit avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. Les paliers de réalisation de chaque critère quantitatif ont été examinés et approuvés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Le degré d'atteinte de chaque critère quantitatif sera arrêté en 2019 par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations lors de l'examen des comptes de l'exercice 2018, par interpolation linéaire entre les paliers déterminés.

Les critères qualitatifs arrêtés individuellement et de manière précise et objective par le Conseil de surveillance du 20 mars 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 16 mars 2018, portent sur les responsabilités propres de chaque membre du Directoire et sont notamment liés à la stratégie du Groupe pour l'année 2018. Par ailleurs, le Conseil de surveillance a également décidé de reconduire la pondération des critères quantifiables applicables en 2018, à l'identique de celle applicable en 2017.

La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consistera à déterminer le degré d'atteinte des objectifs fixés sur les critères de performance qualitatifs et quantifiables

(ci-après, la « **Partie Variable de Base** »). Cette Partie Variable de Base sera ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif quantitatif annuel de recommandation client (*Net Promoter Score*) du Groupe.

Pour l'exercice 2018, la Partie Variable de Base de la Présidente du Directoire ainsi que celle des autres membres du Directoire pourra être comprise entre 0 % et 135 % de leur rémunération fixe annuelle en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés sur les critères quantifiables et qualitatifs arrêtés par le Conseil de surveillance. Après application du coefficient lié au *Net Promoter Score*, leur Rémunération Variable Annuelle pourra atteindre jusqu'à 155 % au maximum de leur rémunération fixe annuelle.

### DESCRIPTION DES CRITÈRES QUALITATIFS 2018

Au titre de l'exercice 2018, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de la Présidente et des autres membres du Directoire représenteront 30 % de leur Rémunération Variable Cible et pourront varier de 0 à 30 % en fonction du degré d'atteinte des objectifs fixés sur ces critères.

Les trois objectifs qualitatifs de Madame Caroline Parot portent sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, sur l'amélioration de l'expérience client et sur la gestion des talents au sein du Groupe.

Les trois objectifs qualitatifs de Monsieur Kenneth McCall portent sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe dans les opérations, l'intégration des acquisitions et l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe.

Les trois objectifs qualitatifs de Monsieur Fabrizio Ruggiero portent sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe dans les nouvelles mobilités, l'intégration de la BU *Low Cost* et l'amélioration de l'expérience client.

### DESCRIPTION DES CRITÈRES QUANTIFIABLES 2018

Tout comme ce qui avait été décidé en 2017, le Conseil de surveillance réuni le 20 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 16 mars 2018, d'appliquer des critères quantifiables identiques pour l'ensemble des membres du Directoire.

Les critères quantifiables et leur pondération pour la Présidente et les autres membres du Directoire, tels que détaillés ci-après, représenteront 70 % de leur Rémunération Variable Cible, et pourront varier entre 0 et 105 % de leur rémunération fixe annuelle suivant le niveau d'atteinte des objectifs fixés sur ces critères :

- (i) EBITDA Groupe, ce critère représentant 40 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 60 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ;
- (ii) chiffre d'affaires (*Top Line*), ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ; et
- (iii) résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère.

### PONDÉRATION DES CRITÈRES QUALITATIFS ET QUANTIFIABLES 2018 APPLICABLE À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

#### CRITÈRES QUALITATIFS ET QUANTIFIABLES 2018

Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère
Critères qualitatifs	30 %	30 %
EBITDA Groupe	40 %	60 %
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %
TOTAL (avant application du <i>Net Promoter Score</i> )	100 %	135 %
<b>TOTAL (EN CAS D'APPLICATION DU COEFFICIENT MAXIMUM LIÉ AU NET PROMOTER SCORE)</b>	<b>115 %</b>	<b>155 %</b>

#### APPLICATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR EN FONCTION DE L'ATTEINTE PAR LE GROUPE D'UN TAUX DE RECOMMANDATION

Pour l'ensemble des membres du Directoire, y compris pour la Présidente du Directoire, en cas d'amélioration par le Groupe du *Net Promoter Score* au-delà de 10 %, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x sera appliqué à la Partie Variable de Base, permettant à leur Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de leur rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du *Net Promoter Score* au-dessous de 10 %, un coefficient multiplicateur minimum de 0,85x sera appliqué à la Partie Variable de Base. En cas de résultats du *Net Promoter Score* dans l'intervalle [- 10 %/+ 10 %], le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes minimales et maximales [0,85-1,15].

#### Rémunération long terme : attribution d'actions de performance en 2018

Conformément à la politique de rémunération ci-dessus exposée, le Groupe a souhaité associer les membres du Directoire et certains collaborateurs du Groupe à la performance du Groupe par le biais d'attribution d'actions de performance. Ces attributions permettent notamment d'aligner les intérêts des actionnaires, l'intérêt social et ceux du management.

L'attribution d'actions de performance vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial du Groupe, et en particulier les mandataires sociaux, au développement de la valeur du Groupe, en leur faisant prendre une participation au capital de la Société. Elle permet également de distinguer les cadres qui contribuent, par leur action particulièrement positive, aux résultats du Groupe. Elle sert enfin à fidéliser les cadres du Groupe et en particulier les cadres à fort potentiel.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, le Conseil de surveillance a examiné et autorisé, le 20 mars 2018, les principaux termes et conditions d'un plan d'attribution gratuite d'actions à mettre en œuvre en 2018 en faveur des membres du Directoire, des cadres dirigeants ainsi que de certains autres cadres du Groupe (le « **Plan AGA 2018** »), dont le cadre juridique ainsi que les principaux termes et

conditions sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur le Plan AGA 2018, nous vous invitons à vous reporter à la Section 5.3.1.5 « *Politique de rémunération 2018* », sous le paragraphe (C) « *Attribution d'actions de performance en 2018* » du Document de Référence 2017 de la Société.

#### CADRE JURIDIQUE

L'Assemblée Générale du 10 mai 2016, aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (dites actions de performance) au bénéfice des mandataires sociaux et de certains salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

#### PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS DE PERFORMANCE EN 2018

L'acquisition de ces actions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition de trois (3) ans (pour les résidents et non-résidents français), est soumise à une condition de présence dans le Groupe à la date d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance au titre des exercices clos au 31 décembre 2018, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, liées (i) au Group EBITDA, (ii) au chiffre d'affaires et (iii) à un TSR (*Total Shareholder Return*) relatif.

Par ailleurs, à la suite de la période d'acquisition d'une durée de trois (3) ans, aucune période de conservation des actions gratuites n'est prévue.

En application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce :

- (i) la Présidente du Directoire devra conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées, et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à trois (3) fois le montant de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que la Présidente du Directoire devra en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de ses fonctions ; et
- (ii) les autres membres du Directoire de la Société devront chacun conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan, ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à une (1) fois le montant de leur rémunération fixe annuelle respective, étant précisé que les Directeurs généraux devront en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

Un total de 1 000 000 d'actions pourra être attribué dans le cadre du Plan AGA 2018.

Concernant plus particulièrement les membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui pourrait leur être attribuées en 2018 ne pourra représenter plus de 150 % de leur rémunération fixe annuelle.

Une action de performance est valorisée sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'attribution par le Directoire.

Chaque mandataire social bénéficiaire du Plan AGA 2018 s'est engagé personnellement à ne pas recourir à des outils de couverture. À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'est mis en place à la date du Document de Référence 2017 de la Société.

### La rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles représentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire. Une telle attribution serait exceptionnelle, motivée et décidée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

### Les indemnités en cas de cessation des fonctions

La Société prévoit une indemnité de cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société au seul bénéfice de la Présidente parmi les membres du Directoire.

Madame Caroline Parot bénéficie, au titre de la convention de mandat social conclue avec la Société en date du 22 décembre 2016, d'une indemnité de départ dont le montant est forfaitaire et fixé au montant de sa rémunération fixe annuelle en cas de révocation autre qu'une révocation pour faute lourde ou grave avant le 31 décembre 2017 (inclus). Si la révocation intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (inclus), le montant de l'indemnité de départ est fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur les critères quantifiables au titre de la rémunération variable, et pourrait atteindre, au maximum, 18 mois de rémunération fixe et variable. L'appréciation de l'atteinte des objectifs sur les critères assignés se fait, soit sur la moyenne des huit derniers trimestres clos (cette règle s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit sur la moyenne des trimestres clos depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cette règle s'appliquant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall ne prévoit pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général et/ou de Membre du Directoire de la Société. En cas de résiliation du contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall à l'initiative de la société Europcar Group UK Ltd, le montant des indemnités qui sera dû à Monsieur Kenneth McCall sera soumis aux règles du droit anglais et l'employeur sera par conséquent tenu de respecter un préavis rémunéré de 12 mois minimum au cours duquel la rémunération fixe et variable de Monsieur Kenneth McCall devra lui être versée.

Le contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero ne prévoit pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général et/ou de Membre du Directoire de la Société. En cas de résiliation du contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero à l'initiative de la société Europcar Italia S.p.A., le montant des indemnités qui sera dû à Monsieur Fabrizio Ruggiero sera soumis aux règles de droit italien et des dispositions de la convention collective applicable au contrat de travail de Monsieur Ruggiero. Par conséquent son employeur sera tenu de respecter un préavis dont la durée est fixée par la convention collective applicable, laquelle varie en fonction de l'ancienneté du salarié, soit entre 4 et 8 mois à la date du

Document de Référence 2017 de la Société, période au cours de laquelle la rémunération fixe et variable de Monsieur Fabrizio Ruggiero devra lui être versée.

### Les indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Dans le cas où une obligation de non-concurrence, dont la durée a été fixée à 12 mois, serait mise à la charge de Madame Caroline Parot en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, Madame Caroline Parot bénéficierait d'une indemnité de non-concurrence à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa rémunération annuelle (fixe et variable) sur la base de la moyenne de sa rémunération au cours des 12 mois d'activité précédant la cessation des fonctions.

Si le départ s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessus), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable annuelle versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Chacun des deux autres membres du Directoire peut se voir imposer une obligation de non-concurrence de 12 mois applicable à compter de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et de toutes ses autres fonctions exercées au sein du Groupe. En cas de mise en œuvre de cette obligation de non-concurrence, ils bénéficieraient alors d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de leur rémunération fixe annuelle respective, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall et Monsieur Fabrizio Ruggiero, viendra en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée.

Il est précisé qu'en cas de départ de Monsieur Kenneth McCall ou de Monsieur Fabrizio Ruggiero du Groupe, le cumul de leurs indemnités en cas de cessation de fonctions au sein du Groupe et leurs indemnités de non-concurrence, au titre de leurs fonctions de membre du Directoire et Directeur général, de leur contrat de travail et/ou des dispositions légales applicables à leur contrat de travail, ne dépasseront pas, pour chacun d'eux, 24 mois de leur rémunération fixe et variable respective.

### Les avantages en nature 2018

Au titre de l'exercice 2018 :

- Madame Caroline Parot bénéficie d'une voiture de fonction, d'une couverture santé/prévoyance, d'un bilan de santé annuel et d'une assurance chômage mandataire social souscrite à son bénéfice ;
- Monsieur Kenneth McCall bénéficie d'une voiture de fonction, d'un bilan de santé annuel ainsi que d'une assurance complémentaire maladie ; et
- Monsieur Fabrizio Ruggiero bénéficie d'une voiture de fonction, d'un bilan de santé annuel, d'une allocation *foreign service* et d'un logement de fonction à Paris ainsi que d'une assurance dommages corporels et maladie.

### Le versement des éléments de rémunération

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à la Présidente et aux autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2018, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver, en 2019, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Aux termes du nouvel article L. 225-82-2 du Code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2018, aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance, tels que décrits ci-après ainsi qu'à la Section 5.3.2 « Rémunérations des membres du Conseil de surveillance » du Document de Référence 2017 de la Société.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fonction de leur présence effective aux différentes réunions du Conseil de surveillance et le cas échéant aux réunions des comités, la part variable de leur rémunération étant nécessairement prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de participation à 100 % des réunions du Conseil de surveillance, mis à part pour le Président du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est examinée et arrêtée chaque année par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Elle est constituée :

- d'une rémunération annuelle fixe attribuée au Président du Conseil de surveillance au titre de ses fonctions ;
- de jetons de présence alloués à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance et composés d'une partie fixe et d'une partie variable qui leur est versée à raison de leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par l'Assemblée Générale Annuelle ; et
- de rémunérations exceptionnelles pouvant être allouées par le Conseil de surveillance pour des missions ou mandats spécifiques qui leur sont confiés.

### La rémunération fixe annuelle 2018 du Président du Conseil de surveillance

La rémunération fixe du Président du Conseil de surveillance est déterminée notamment en prenant en compte les responsabilités, et les pratiques de marché relevées dans des sociétés comparables.

Le Conseil de surveillance en date du 28 février 2018 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations en date du 26 février 2018, d'attribuer à Monsieur Jean-Paul Bailly pour l'exercice 2018, une rémunération fixe

de 165 000 euros en sa qualité de Président du Conseil de surveillance. Le Président du Conseil de surveillance bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction mis à sa disposition ou d'une formule « Nouvelles Mobilités » d'un montant équivalent.

### Les jetons de présence 2018

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 10 mai 2016 a décidé l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance pour un montant fixe global de 500 000 euros par an jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

En raison de la création d'un nouveau comité du Conseil de surveillance, le Comité stratégique, par décision du Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018, la 17<sup>ème</sup> résolution visant à augmenter l'enveloppe annuelle des jetons de présence de 500 000 euros à 550 000 euros est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 17 mai 2018.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 de la 17<sup>ème</sup> résolution, aux termes de laquelle une enveloppe globale annuelle de jetons de présence de 550 000 euros annulerait et remplacerait l'enveloppe actuelle annuelle de 500 000 euros, le Conseil de surveillance du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 16 mars 2018, a décidé de répartir les jetons de présence pour l'exercice 2018 selon les principes suivants, et ce, dans la limite de l'enveloppe globale de 550 000 euros :

- **Partie fixe** : 30 000 euros pour le Président du Conseil de surveillance et 15 000 euros pour chacun des autres membres, ces sommes devant être versées au *pro rata temporis* de la durée effective des fonctions occupées pendant l'exercice ; et
- **Partie variable** :
  - Participation effective aux réunions du Conseil de surveillance : le montant de la part variable diffère suivant que la réunion se soit tenue physiquement ou par conférence téléphonique, étant précisé que les réunions physiques nécessitent un travail préparatoire important et ont une durée moyenne de quatre heures, tandis que celles se tenant par conférence téléphonique ont une durée moyenne d'une heure. Le Conseil de surveillance a estimé en conséquence que les réunions par conférence téléphonique, qui nécessitaient un temps de préparation et de présence moins importants que les réunions physiques, seraient rémunérées à hauteur de 25 % du montant de la part variable allouée pour la participation à une réunion physique, comme suit :
    - 3 000 euros par membre pour sa participation effective à une réunion physique du Conseil de surveillance,
    - 750 euros par membre pour sa participation effective à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique,

- Participation effective aux réunions du Comité d'audit, aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations ou aux réunions du Comité stratégique : 1 848 euros par membre du Comité avec un supplément de 50 % pour le Président du Comité.

La répartition des jetons de présence selon les principes exposés ci-dessus est basée sur les hypothèses suivantes :

- création d'un Comité stratégique composé de 4 membres du Conseil de surveillance et se réunissant quatre fois par an ; et
- dix membres composant le Conseil de surveillance.

Ainsi, à l'exception du Président du Conseil de surveillance, en cas de participation effective d'un membre à 100 % des séances du Conseil de surveillance tenues physiquement et par voie de conférence téléphonique en 2018, la part variable annuelle des jetons de présence s'élèverait à un montant de 27 750 euros, et serait prépondérante par rapport à la part fixe des jetons de présence.

### **La rémunération exceptionnelle**

Des rémunérations exceptionnelles pourraient être allouées par le Conseil de surveillance pour des missions ou mandats spécifiques qui seraient confiés à certains de ses membres.

### **Autres rémunérations**

Le Président du Conseil de surveillance, de même que les autres membres du Conseil, ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance, ni d'aucune indemnité de départ de quelque nature que ce soit.

### **Le versement des éléments de rémunération**

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2018, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver, en 2019, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

## 8

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

### Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

**Madame, Monsieur,**

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes arrêtés par le Directoire et soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que le rapport de gestion ont été communiqués par le Directoire au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les résolutions qui vous sont présentées par le Directoire ont été débattues et approuvées par le Conseil de surveillance.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport du Directoire, nous vous informons que le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler, sur ces documents, et vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées par le Directoire.

Le Conseil de surveillance



# 9

## PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

### Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte le 17 mai 2018, aux fins de soumettre à votre approbation les trente-cinq résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Directoire lors de sa réunion du 20 mars 2018.

Les dix-huit premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire et les 19<sup>ème</sup> à 34<sup>ème</sup> résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire. La 35<sup>ème</sup> résolution relève de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document de Référence 2017 de la Société, enregistré

par l'Autorité des marchés financiers, le 20 avril 2018 sous le numéro R. 18-020, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires et accessible notamment sur le site Internet de la Société <http://investors.europcar-group.com/fr>.

Les actionnaires sont invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le Document de Référence 2017 de la Société en pages 404, 405 et 406 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion de la Société.

L'avis de réunion à l'Assemblée Générale prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 avril 2018, bulletin n° 42.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société

Il vous est demandé, au vu du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, d'approuver, **aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution**, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir une perte de 29 264 226,25 euros par rapport à une perte de 15 648 351,33 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il vous est demandé, **aux termes de la 2<sup>ème</sup> résolution**, d'approuver, au vu du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant ressortir un résultat net consolidé de 61 101 000 euros par rapport à un résultat net de 119 294 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers de la Société figurant dans le Document de Référence 2017 de la Société.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, et des comptes sociaux de l'exercice clos le

31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos

le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir une perte de 29 264 226,25 euros, il vous est proposé, **aux termes de la 3<sup>ème</sup> résolution**, de l'affecter en totalité au poste « prime d'émission, de fusion, d'apport », dont le solde passerait ainsi de 745 747 716 euros à 716 483 489,75 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices. Pour mémoire, une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 59 647 000 euros a été mise en paiement exclusivement en numéraire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 29 264 226,25 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le poste report à nouveau présente un solde nul et en l'absence d'autres réserves disponibles, décide d'apurer cette perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en totalité par prélèvement sur le

poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » dont le solde passerait ainsi de 745 747 716 euros à 716 483 489,75 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices. Pour mémoire, une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 59 647 000 euros a été mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2017.

### 4<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission

En l'absence de bénéfice distribuable, la **4<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de vous proposer une distribution exceptionnelle en numéraire d'une somme intégralement prélevée sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport ». Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée Générale, de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, de procéder à une distribution exceptionnelle d'un montant de 24 440 400 euros, correspondant à 40 % du résultat net consolidé 2017 de la Société, soit une distribution unitaire de 0,1518 euro par action pour chacune des 161 030 883 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017.

Le droit à distribution exceptionnelle serait détaché le 29 mai 2018 et cette distribution exceptionnelle serait mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2018. Il est précisé que, si au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée resterait affectée à hauteur de ces actions au poste « prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Pour faciliter la réalisation de la distribution, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente, à l'effet de mettre en œuvre cette distribution exceptionnelle.

Il vous est rappelé qu'en application de l'article 112 alinéa 1 du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports pour la totalité, ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions fiscales susvisées, cette distribution prélevée sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport », serait constitutive d'un remboursement d'apports, non imposable au niveau des actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

#### Distribution exceptionnelle par prélèvement sur la prime d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 716 483 489,75 euros, décide de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le

compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 24 440 400 euros, soit une distribution unitaire de 0,1518 euro par action, pour chacune des 161 030 883 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2017. Le droit à distribution exceptionnelle sera détaché le 29 mai 2018 et cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2018.

Il est précisé que si au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée resterait affectée à hauteur de ces actions au poste « prime d'émission, de fusion, d'apport ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de constater le montant de la distribution effectivement versée ;
- de mettre en œuvre cette distribution exceptionnelle, d'imputer le montant distribué sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » et de constater le montant des capitaux propres de la Société en résultant ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente, procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires

dans le rapport qu'il présentera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à la distribution exceptionnelle entre la clôture de l'exercice et la date de détachement de cette distribution, le montant global de la distribution sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » sera alors déterminée sur la base de la distribution effectivement mise en paiement.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, pour prélever ou créditer le compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus, lors de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle.

En application de l'article 112 alinéa 1 du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports pour la totalité, ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions fiscales susvisées, cette distribution prélevée sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport », est constitutive d'un remboursement d'apports, non imposable au niveau des actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

#### 5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

##### Conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons, **dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> résolution**, de prendre acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes, reproduit à la Section 7.4 du Document de Référence 2017 de la Société, ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle.

Il est rappelé que, conformément à la loi, il vous est seulement demandé d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de prendre acte de la poursuite des conventions et engagements visés aux articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, conclus lors d'exercices précédents et régulièrement autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de surveillance en date du 28 février 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION :

##### Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux

comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

#### 6<sup>ème</sup> À 9<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS

##### Ratification de la cooptation et renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance du 24 juillet 2017 a décidé de nommer Madame Amandine Ayrem par la voie de la cooptation en remplacement de Madame Armance Bordes, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 225-24, alinéa 4 du Code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine Assemblée Générale. C'est pourquoi, il vous est proposé, **dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> résolution**, de ratifier la cooptation de Madame Amandine Ayrem.

Il vous est également proposé, **dans le cadre des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions**, et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler pour une durée de quatre années, le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pascal Bazin et de Monsieur Éric Schaefer, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Leurs mandats viendraient ainsi à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé, **dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> résolution**, et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de nommer Madame Petra Friedmann en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance est, conformément aux statuts de la Société, d'une durée de quatre ans, le Conseil de surveillance estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux.

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance a été prévu par les statuts de la Société lors de son introduction en bourse, afin d'éviter l'expiration en bloc de leurs mandats. Ainsi, les durées de mandats ont été fixées de façon à ce que seulement une fraction des mandats des membres du Conseil de surveillance soit renouvelée chaque année.

Le Conseil de surveillance qui s'est réuni le 28 février 2018 a de nouveau examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, continuent d'être satisfaits par Messieurs Jean-Paul Bailly, Pascal Bazin et Sanford Miller, et Mesdames Virginie Fauvel, Angélique Gérard et Kristin Neumann.

Si l'Assemblée Générale se prononce en faveur des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions, à son issue, la composition des membres du Conseil de surveillance serait la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendrait fin) :

- Pascal Bazin (2022) ;
- Éric Schaefer (2022) ;
- Jean-Paul Bailly (2019) ;
- Patrick Sayer (2019) ;
- Sanford Miller (2019) ;
- Amandine Ayrem (2020) ;
- Kristin Neumann (2020) ;
- Philippe Audouin (2021) ;
- Virginie Fauvel (2021) ;
- Petra Friedmann (2022).

Les biographies des membres du Conseil de surveillance à la date d'enregistrement du Document de Référence 2017 (soit au 20 avril 2018) figurent à la Section 5.1.2.1 « *Composition du Conseil de surveillance* » du Document de Référence 2017. Les biographies de Monsieur Pascal Bazin et Monsieur Éric Schaefer figurent aux pages 23 et 24 de la présente brochure de convocation. Une biographie de Madame Amandine Ayrem figure à la page 25 de la présente brochure de convocation. Une biographie de Madame Petra Friedmann figure également à la page 25 de la présente brochure de convocation.

Il est précisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale, et si ces résolutions étaient adoptées, votre Conseil de surveillance serait composé de 6 membres indépendants, soit un tiers au moins de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 8.3). Il comprendrait notamment quatre femmes, soit 40 % de son effectif, conformément aux dispositions légales applicables.

### SIXIÈME RÉSOLUTION :

#### **Ratification de la cooptation de Madame Amandine Ayrem en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de surveillance du 24 juillet 2017 de coopter Madame Amandine Ayrem en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Armance

Bordes, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION :****Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Bazin en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Pascal Bazin en qualité

de membre du Conseil de surveillance pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**HUITIÈME RÉSOLUTION :****Renouvellement du mandat de Monsieur Éric Schaefer en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Éric Schaefer en qualité

de membre du Conseil de surveillance pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION :****Nomination de Madame Petra Friedmann en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Petra Friedmann en qualité de membre du

Conseil de surveillance pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**10<sup>ème</sup> À 12<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS****Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la Présidente et aux autres membres du Directoire, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des membres du Directoire ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Votre approbation porte sur l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 composant la rémunération de chaque dirigeant mandataire social de la Société tel que décrit ci-après :

- une rémunération fixe annuelle payable sur 12 mois ;
- une rémunération variable annuelle exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, dont le montant est calculé en fonction de l'atteinte au titre de l'exercice 2017 d'objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- les indemnités en cas de cessation des fonctions et de non-concurrence ; et
- les avantages en nature.

Pour l'exercice 2017, la rémunération variable annuelle des membres du Directoire pouvait atteindre jusqu'à 155 % maximum de leur rémunération fixe annuelle.

Les informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2017 sont décrites à la Section 5.3 « *Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux* » du Document de Référence 2017 de la Société ainsi qu'aux pages 38 à 50 de la présente brochure de convocation.

Par le vote des **10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions**, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque mandataire social de la Société, à savoir :

- Madame Caroline Parot, Présidente du Directoire (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Monsieur Kenneth McCall, membre du Directoire et Monsieur Fabrizio Ruggiero, membre du Directoire (11<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance (12<sup>ème</sup> résolution).

**10<sup>ème</sup> résolution** – En conséquence, il vous est proposé, **dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Caroline Parot, Présidente du Directoire.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Présidente du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution**

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	552 500 euros	<p>La rémunération fixe annuelle de Madame Caroline Parot ayant été revue à la hausse suite à sa nomination en qualité de Présidente du Directoire le 23 novembre 2016, sa rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2017 a été reconduite à l'identique, soit un montant de 510 000 euros.</p> <p>Compte tenu d'une régularisation au titre du passage du statut de salarié au statut de mandataire social de Madame Parot en décembre 2016, sa rémunération 2017 a été augmentée en janvier 2017 de cet ajustement de rémunération, égal à 42 500 euros.</p> <p>La rémunération fixe annuelle totale perçue par Madame Caroline Parot au titre de l'exercice 2017 s'élève à un total de 552 500 euros.</p>
B. Rémunération variable annuelle	136 573 euros	<p>Les principes et critères de la rémunération variable annuelle (ci-après, la « <b>Rémunération Variable Annuelle</b> ») de Madame Caroline Parot sont déterminés et réexaminés chaque année par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, dans le respect des dispositions légales applicables et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2017 a, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017, arrêté les modalités de détermination de la Rémunération Variable Annuelle de Madame Caroline Parot et défini une nouvelle pondération des critères quantifiables et qualitatifs applicables pour 2017, tels que décrits ci-après.</p> <p>La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La « <b>Rémunération Variable Cible</b> » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantifiables et qualitatifs définis annuellement par le Conseil de surveillance et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Chaque critère quantifiable est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantifiable est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. Ainsi, les paliers de réalisation de chaque critère quantifiable ont été examinés et approuvés par le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017.</p> <p>En début d'exercice, les critères qualitatifs sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.</p> <p>La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs pour chacun des critères qualitatifs et quantifiables (ci-après, la « <b>Partie Variable de Base</b> »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif quantifiable annuel de recommandation client (<i>Net Promoter Score</i>) du Groupe.</p> <p>Les critères de performance qualitatifs et la pondération des critères quantifiables sont fixés individuellement, de manière précise et objective. Le Conseil de surveillance en date du 24 février 2017 a décidé de reconduire la pondération des critères quantifiables applicables en 2017, à l'identique de celle qui était applicable depuis le 22 juillet 2016.</p> <p>Pour l'exercice 2017, la Partie Variable de Base de Madame Caroline Parot peut être comprise entre 0 % et 135 % de la rémunération fixe annuelle en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour les critères quantifiables et qualitatifs. Après application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>, la Rémunération Variable Annuelle peut atteindre jusqu'à 155 % au maximum de la rémunération fixe annuelle.</p> <p><u>Description des critères qualitatifs 2017</u></p> <p>Au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Madame Caroline Parot représentent 30 % de sa Rémunération Variable Cible et peuvent varier de 0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.</p> <p>Les cinq objectifs qualitatifs de Madame Caroline Parot portaient sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, sur l'amélioration de l'expérience client et sur la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe.</p>

Description des critères quantifiables 2017

Les critères quantifiables et leur pondération pour Madame Caroline Parot, tels que détaillés dans le tableau figurant en page 346 du Document de Référence 2017, représentent 70 % de sa Rémunération Variable Cible, et peuvent varier entre 0 et 105 % de la rémunération fixe annuelle, suivant le niveau d'atteinte des objectifs pour chaque critère tel que décrit ci-après :

- (i) EBITDA Groupe, ce critère représentant 40 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 60 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère ;
- (ii) Chiffre d'affaires (*Top Line*), ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère ; et
- (iii) Résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère.

La pondération des critères quantifiables et qualitatifs de la Partie Variable de Base de Madame Caroline Parot est exposée dans le tableau ci-dessous.

Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2017
Critères qualitatifs	30 %	30 %	27,00 %
EBITDA Groupe	40 %	60 %	0 %
Chiffre d'affaires	15 %	22,50 %	0 %
Résultat net consolidé	15 %	22,50 %	0 %
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	27 %
Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A
<b>Total après application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>26,80 %</b>

Application d'un coefficient multiplicateur en fonction de l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation

En cas d'amélioration par le Groupe du *Net Promoter Score* au-delà de 10 % de l'objectif, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x est appliqué à leur Partie Variable de Base, permettant à leur Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de la rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du *Net Promoter Score* en dessous de 10 % de l'objectif, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x serait appliqué à la Partie Variable de Base. Dans l'intervalle [- 10 %/+ 10 %], le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes [0,85-1,15] sur la base de l'évolution du *Net Promoter Score*.

Le *Net Promoter Score* atteint par le Groupe en 2017 s'est élevé à 54,7 %, soit 0,3 point en dessous de l'objectif cible fixé, et le coefficient multiplicateur calculé en conséquence par interpolation ressort à 0,992.

Détermination de la Rémunération Variable Annuelle au titre de l'exercice 2017

Le Conseil de surveillance du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 26 février 2018, a (i) évalué et arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les critères quantifiables et qualitatifs 2017 de Madame Caroline Parot, tel que décrit dans le tableau ci-dessous (ii) constaté le *Net Promoter Score* du Groupe pour l'exercice 2017 puis (iii) arrêté le montant de la Rémunération Variable Annuelle après application du coefficient multiplicateur afférent au niveau de *Net Promoter Score* constaté.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 26 février 2018, a constaté que la rémunération variable annuelle de chacun des membres du Directoire au titre de l'exercice 2017 résultera exclusivement de l'atteinte de critères qualitatifs alors qu'au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de la Présidente du Directoire et des autres membres du Directoire pouvaient varier de 0 à 30% de leur rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de leurs objectifs individuels.

Le Conseil de surveillance lors de la réunion susvisée a justifié l'évaluation de l'action de chacun des membres du Directoire au cours de l'année 2017 et a exposé les motifs de sa décision relative au niveau d'atteinte des critères qualitatifs pour chacun d'entre eux comme suit :

L'atteinte par les membres du Directoire de leurs objectifs qualitatifs respectifs 2017 se justifie en raison de leurs actions positives concourant aux réalisations 2017 notamment des événements marquants de l'exercice 2017 tels que décrits à la Section 1.2.2 du Document de Référence 2017 de la Société et plus spécifiquement pour Madame Caroline Parot, la mise en place effective de la nouvelle organisation, la digitalisation et le focus sur l'expérience client tels que notamment visés aux Sections 1.5.3, 1.5.4 et 1.5.5 du Document de Référence 2017 de la Société, justifiant l'atteinte de ses objectifs qualitatifs à hauteur de 90%.

**Niveaux d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables 2017**

Critères	Niveau d'atteinte des objectifs
Critères qualitatifs	90,00 %
EBITDA Groupe	0 %
Chiffre d'affaires	0 %
Résultat net consolidé	0 %
Total avant application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i>	27,00 %
<b>Total après application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>	<b>26,80 %</b>

La Rémunération Variable Annuelle due à Madame Caroline Parot au titre de l'exercice 2017 est égale à 136 573 euros.

<b>C. Rémunération variable différée</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>D. Rémunérations exceptionnelles</b>	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée à Madame Caroline Parot au cours de l'exercice 2017.
<b>E. Options d'achat Europcar Groupe</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne bénéficie d'aucune option d'achat.
<b>F. Actions de performance Europcar Groupe</b>	<p><b>Nombre d'actions :</b> 78 800 au titre du Plan AGA 2017</p> <p><b>Valorisation des actions :</b> 765 000 euros</p>	<p><b>Plan AGA 2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Date de l'Assemblée Générale : 10 mai 2016 (12<sup>ème</sup> résolution)</li> <li>■ Date du Conseil de surveillance : 13 mars 2017</li> </ul> <p>L'acquisition des actions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (ou trois ans pour les non-résidents français), est soumise à une condition de présence dans le Groupe à la date d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance liées, au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, (i) au Group EBITDA, (ii) au chiffre d'affaires et (iii) à un TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) relatif.</p> <p>Une période de conservation des actions gratuites d'un an est prévue à la suite de la période d'acquisition, lorsque celle-ci est égale à deux ans.</p> <p>Aucune période de conservation n'est prévue lorsque la période d'acquisition est égale à trois ans.</p> <p>Madame Caroline Parot, en sa qualité de Présidente du Directoire, devra conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées, et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à trois (3) fois le montant de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que Madame Caroline Parot devra en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p> <p>Les actions gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 14 mars 2019, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Chaque bénéficiaire du Plan AGA 2017 s'est engagé personnellement à ne pas recourir à des outils de couverture jusqu'à la fin de la période de conservation des actions prévue aux termes dudit Plan.</p> <p>Après avis du Comité des rémunérations et des nominations en date du 16 mars 2018, le Directoire en date du 20 mars 2018 a constaté l'absence de réalisation de la condition de performance liée notamment au TSR au titre de l'exercice 2017.</p>
<b>G. Jetons de présence</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>H. Valorisation des avantages de toute nature</b>	15 070 euros	Madame Caroline Parot a bénéficié d'un véhicule de fonction, d'une couverture santé/prévoyance, d'un bilan de santé annuel et d'une assurance chômage mandataire social souscrite à son bénéfice.



I. Indemnités de départ	N/A	<p>Madame Caroline Parot bénéficie, au titre de la convention de mandat social conclue avec la Société en date du 22 décembre 2016, d'une indemnité de départ dont le montant est forfaitaire et fixé au montant de sa rémunération fixe annuelle en cas de révocation autre qu'une révocation pour faute lourde ou grave avant le 31 décembre 2017 (inclus). Si la révocation intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (inclus), le montant de l'indemnité de départ est fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur les critères quantifiables au titre de la rémunération variable, et pourrait atteindre, au maximum, 18 mois de rémunération fixe et variable.</p> <p>L'appréciation de l'atteinte des objectifs sur les critères assignés se fait, soit sur la moyenne des huit derniers trimestres clos (cette règle s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit sur la moyenne des trimestres clos depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cette règle s'appliquant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018).</p>
J. Indemnités de non-concurrence	N/A	<p>Madame Caroline Parot peut se voir imposer, au titre de la convention de mandat social qu'elle a conclue avec la Société en date du 22 décembre 2016, une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein du Groupe, dont la durée a été fixée à 12 mois. Dans ce cas, Madame Caroline Parot bénéficierait d'une indemnité, à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa dernière rémunération fixe et variable annuelle calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération au cours des 12 mois d'activité précédant la cessation de ses fonctions.</p> <p>Si son départ s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessus), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable annuelle versée au cours des deux dernières années précédant son départ.</p>
K. Régime de retraite supplémentaire	N/A	<p>Madame Caroline Parot ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire au titre de son mandat social.</p>

## DIXIÈME RÉSOLUTION :

### Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Présidente du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Caroline Parot, Présidente du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.1.2 du Document de Référence 2017 de la Société.

**11<sup>ème</sup> résolution** – Il vous est également proposé, dans le cadre de la **11<sup>ème</sup> résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Kenneth McCall, Directeur Général Pays et Opérations et membre du Directoire.

### Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Kenneth McCall, Directeur général et Membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	370 500 euros	<p>La rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2017 de Monsieur Kenneth McCall dont le montant en 2016 s'élevait à 294 000 livres sterling, a été revalorisée à 325 000 livres sterling (soit 370 500 euros <sup>(1)</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017, en considération notamment de ses fonctions de Directeur Général en charge des Filiales Pays et des Opérations du Groupe depuis le 22 juillet 2016 et au regard des conclusions de l'étude comparative des pratiques du marché en la matière menée par le cabinet indépendant au premier trimestre 2017. Cette revalorisation représente une augmentation de 10,54 % de sa rémunération fixe annuelle par rapport à sa rémunération fixe annuelle en 2016.</p> <p>Monsieur Kenneth McCall a perçu en sa qualité de Directeur général – Opérations et Pays de la Société, au titre de l'exercice 2017, une rémunération fixe annuelle totale de 325 000 livres sterling soit 370 500 euros.</p>

(1) Sur la base d'une conversion de la livre sterling en euros au taux de change moyen de 1,14 au 31 décembre 2017.

**B. Rémunération variable annuelle** 38 584 euros Les principes et critères de la rémunération variable annuelle (ci-après, la « **Rémunération Variable Annuelle** ») de Monsieur Kenneth McCall sont déterminés et réexaminés chaque année par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, dans le respect des dispositions légales applicables et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil de surveillance du 24 février 2017 a, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017, arrêté les modalités de détermination de la Rémunération Variable Annuelle de Monsieur Kenneth McCall et défini une nouvelle pondération des critères quantifiables et qualitatifs applicables pour 2017, tels que décrits ci-après.

La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

La « **Rémunération Variable Cible** » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantifiables et qualitatifs définis annuellement par le Conseil de surveillance et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Chaque critère quantifiable est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantifiable est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. Ainsi, les paliers de réalisation de chaque critère quantifiable ont été examinés et approuvés par le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017.

En début d'exercice, les critères qualitatifs sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs pour chacun des critères qualitatifs et quantifiables (ci-après, la « **Partie Variable de Base** »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif quantifiable annuel de recommandation client (*Net Promoter Score*) du Groupe.

Les critères de performance qualitatifs et la pondération des critères quantifiables sont fixés individuellement, de manière précise et objective. Le Conseil de surveillance en date du 24 février 2017 a décidé de reconduire la pondération des critères quantifiables applicables en 2017, à l'identique de celle qui était applicable depuis le 22 juillet 2016.

Pour l'exercice 2017, la Partie Variable de Base de Monsieur Kenneth McCall peut être comprise entre 0 % et 135 % de la rémunération fixe annuelle en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour les critères quantifiables et qualitatifs. Après application du coefficient lié au *Net Promoter Score*, la Rémunération Variable Annuelle peut atteindre jusqu'à 155 % au maximum de la rémunération fixe annuelle.

Description des critères qualitatifs 2017

Au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Kenneth McCall représentent 30 % de sa Rémunération Variable Cible et peuvent varier de 0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.

Les quatre objectifs qualitatifs de Monsieur Kenneth McCall portaient sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe dans la BU *Vans & Trucks*, et sur l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe.

Description des critères quantifiables 2017

Les critères quantifiables et leur pondération pour Monsieur Kenneth McCall, tels que détaillés dans le tableau figurant en page 346 du Document de Référence 2017, représentent 70 % de sa Rémunération Variable Cible, et peuvent varier entre 0 et 105 % de la rémunération fixe annuelle, suivant le niveau d'atteinte des objectifs pour chaque critère tel que décrit ci-après :

- (i) EBITDA Groupe, ce critère représentant 40 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 60 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère ;
- (ii) Chiffre d'affaires (*Top Line*), ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère ; et
- (iii) Résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère.

La pondération des critères quantifiables et qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Kenneth McCall est exposée dans le tableau ci-dessous.

**Pondération des critères qualitatifs et quantifiables 2017**

Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2017
Critères qualitatifs	30 %	30 %	10,50 %
EBITDA Groupe	20 %	30 %	0 %
Chiffre d'affaires	15 %	22,50 %	0 %
Résultat net consolidé	15 %	22,50 %	0 %
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	11 %
TOTAL après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A
<b>Total après application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>10,40 %</b>

Application d'un coefficient multiplicateur en fonction de l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation

En cas d'amélioration par le Groupe du *Net Promoter Score* au-delà de 10 % de l'objectif, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x est appliqué à leur Partie Variable de Base, permettant à leur Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de la rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance de *Net Promoter Score* en dessous de 10 % de l'objectif, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x serait appliqué à la Partie Variable de Base. Dans l'intervalle [- 10 %/+ 10 %], le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes [0,85-1,15] sur la base de l'évolution du *Net Promoter Score*.

Le *Net Promoter Score* atteint par le Groupe en 2017 s'est élevé à 54,7 %, soit 0,3 point en dessous de l'objectif cible fixé, et le coefficient multiplicateur calculé en conséquence par interpolation ressort à 0,992.

Détermination de la Rémunération Variable Annuelle au titre de l'exercice 2017

Le Conseil de surveillance du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 26 février 2018, a (i) évalué et arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les critères quantifiables et qualitatifs 2017 de Monsieur Kenneth McCall, tel que décrit dans le tableau ci-dessous (ii) constaté le *Net Promoter Score* du Groupe pour l'exercice 2017 puis (iii) arrêté le montant de la Rémunération Variable Annuelle après application du coefficient multiplicateur afférent au niveau de *Net Promoter Score* constaté.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 26 février 2018, a constaté que la rémunération variable annuelle de chacun des membres du Directoire au titre de l'exercice 2017 résultera exclusivement de l'atteinte de critères qualitatifs alors qu'au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de la Présidente du Directoire et des autres membres du Directoire pouvaient varier de 0 à 30 % de leur rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de leurs objectifs individuels.

Le Conseil de surveillance lors de la réunion susvisée a justifié l'évaluation de l'action de chacun des membres du Directoire au cours de l'année 2017 et a exposé les motifs de sa décision relative au niveau d'atteinte des critères qualitatifs pour chacun d'entre eux comme suit :

L'atteinte par les membres du Directoire de leurs objectifs qualitatifs respectifs 2017 se justifie en raison de leurs actions positives concourant aux réalisations 2017 notamment des événements marquants de l'exercice 2017 tels que décrits à la Section 1.2.2 du Document de Référence 2017 de la Société et plus spécifiquement pour Monsieur Kenneth McCall pour ses actions notamment sur la BU *Vans & Trucks* telles que notamment décrites aux Sections 1.6.1 et 3.1.1 du Document de Référence 2017 de la Société ainsi que, pour la part délivrée en 2017, sur la structure des coûts et l'efficacité opérationnelle, plus amplement décrites au Chapitre 3 du Document de Référence 2017 de la Société, justifiant l'atteinte de ses objectifs qualitatifs à hauteur de 35 %.

**Niveaux d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables 2017**

Critères	Niveau d'atteinte des objectifs
Critères qualitatifs	35,00 %
EBITDA Groupe	0 %
Chiffre d'affaires	0 %
Résultat net consolidé	0 %
TOTAL avant application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i>	10,50 %
<b>Total après application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>	<b>10,40 %</b>

La rémunération variable due à Monsieur Kenneth McCall au titre de l'exercice 2017 est égale à 38 584 euros.

C. Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
D. Rémunérations exceptionnelles	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée à Monsieur Kenneth McCall au cours de l'exercice 2017.
E. Options d'achat Europcar Groupe	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne bénéficie d'aucune option d'achat.
F. Actions de performance Europcar Groupe	<p><b>Nombre d'actions :</b> 59 400 au titre du Plan AGA 2017</p> <p><b>Valorisation des actions :</b> 576 712,50 euros</p>	<p><b>Plan AGA 2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Date de l'Assemblée Générale : 10 mai 2016 (12<sup>ème</sup> résolution)</li> <li>■ Date du Conseil de surveillance : 13 mars 2017</li> </ul> <p>L'acquisition des actions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (ou trois ans pour les non-résidents français), est soumise à une condition de présence dans le Groupe à la date d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance liées, au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, (i) au Group EBITDA, (ii) au chiffre d'affaires et (iii) à un TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) relatif.</p> <p>Conformément à l'article 9 du Plan AGA 2017, les bénéficiaires qui, deux mois avant l'échéance de la période d'acquisition, seraient non-résidents fiscaux en France, pourront opter pour que (i) la période d'acquisition qui leur est applicable soit prolongée d'une année pour expirer au troisième anniversaire de la date d'attribution, la condition de présence étant alors appréciée à cette date et (ii) ils ne soient pas soumis à l'obligation de conserver les actions attribuées pendant la période de conservation prévue par le Plan AGA 2017 et puissent les céder immédiatement.</p> <p>Une période de conservation des actions gratuites d'un an est prévue à la suite de la période d'acquisition, lorsque celle-ci est égale à deux ans.</p> <p>Aucune période de conservation n'est prévue lorsque la période d'acquisition est égale à trois ans.</p> <p>En application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, Monsieur Kenneth McCall en sa qualité de membre du Directoire devra conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan, ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à deux fois le montant de sa rémunération fixe annuelle respective, étant précisé qu'il devra en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général.</p> <p>Les actions gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 14 mars 2019, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Chaque bénéficiaire du Plan AGA 2017 s'est engagé personnellement à ne pas recourir à des outils de couverture jusqu'à la fin de la période de conservation des actions prévue aux termes dudit Plan.</p> <p>Après avis du Comité des rémunérations et des nominations en date du 16 mars 2018, le Directoire en date du 20 mars 2018 a constaté l'absence de réalisation de la condition de performance liée notamment au TSR au titre de l'exercice 2017.</p>
G. Jetons de présence	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne perçoit pas de jetons de présence.
H. Valorisation des avantages de toute nature	22 870 euros <sup>(1)</sup>	Monsieur Kenneth McCall bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un bilan de santé annuel ainsi que d'une assurance complémentaire maladie.

(1) Sur la base d'une conversion de la livre sterling en euros au taux de change moyen de 1,14 au 31 décembre 2017.

I. Indemnités de départ	N/A	<p>Le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall ne prévoit pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général et/ou de Membre du Directoire de la Société. En cas de résiliation du contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall à l'initiative de la société Europcar Group UK Ltd, le montant des indemnités qui sera dû à Monsieur Kenneth McCall sera soumis aux règles du droit anglais et l'employeur sera par conséquent tenu de respecter un préavis rémunéré de 12 mois minimum au cours duquel la rémunération fixe et variable de Monsieur Kenneth McCall devra lui être versée.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de départ de Monsieur Kenneth McCall du Groupe, le cumul de ses indemnités en cas de cessation de fonctions au sein du Groupe et ses indemnités de non-concurrence, au titre de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur général, de son contrat de travail et/ou des dispositions légales applicables à son contrat de travail, ne dépassera pas 24 mois de sa rémunération fixe et variable.</p>
J. Indemnités de non-concurrence	N/A	<p>Monsieur Kenneth McCall peut se voir imposer une obligation de non-concurrence de 12 mois applicable à compter de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et de toutes ses autres fonctions exercées au sein du Groupe.</p> <p>Dans ce cas, il bénéficierait d'une indemnité annuelle à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa rémunération fixe, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall, viendrait en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de départ de Monsieur Kenneth McCall du Groupe, le cumul de ses indemnités en cas de cessation de fonctions au sein du Groupe et ses indemnités de non-concurrence, au titre de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur général, de son contrat de travail et/ou des dispositions légales applicables à son contrat de travail, ne dépassera pas 24 mois de sa rémunération fixe et variable.</p>
K. Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire au titre de son mandat social.

**11<sup>ème</sup> résolution** – Il vous est également proposé, dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> résolution, d'approuver les éléments suivants de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Fabrizio Ruggiero, Directeur Général Ventes, Marketing, Clients et Low Cost membre du Directoire.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Fabrizio Ruggiero Directeur Général Ventes, Marketing, Clients et Low Cost et Membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution**

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	370 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2017 de Monsieur Fabrizio Ruggiero, dont le montant en 2016 s'élevait à 280 000 euros, a été revalorisée à 370 000 euros avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017, en considération notamment de ses fonctions de Directeur général en charge des Ventes, du Marketing, des Clients &amp; Low Cost depuis le 22 juillet 2016 et au regard des conclusions de l'étude comparative des pratiques de marché menée au premier trimestre 2017 par le cabinet indépendant. Cette revalorisation représente une augmentation de 32,40 % de sa rémunération fixe annuelle par rapport à sa rémunération fixe annuelle 2016. Ainsi, Monsieur Fabrizio Ruggiero a perçu, en sa qualité de Directeur général – Ventes, Marketing, Clients &amp; Low Cost une rémunération fixe annuelle totale de 370 000 euros au titre de l'exercice 2017.</p>

(1) Sur la base d'une conversion de la livre sterling en euros au taux de change moyen de 1,14 au 31 décembre 2017.

**B. Rémunération variable annuelle** 99 083 euros Les principes et critères de la rémunération variable annuelle (ci-après, la « **Rémunération Variable Annuelle** ») de Monsieur Fabrizio Ruggiero sont déterminés et réexaminés chaque année par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, dans le respect des dispositions légales applicables et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil de surveillance du 24 février 2017 a, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017, arrêté les modalités de détermination de la Rémunération Variable Annuelle de Monsieur Fabrizio Ruggiero et défini une nouvelle pondération des critères quantifiables et qualitatifs applicables pour 2017, tels que décrits ci-après.

La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

La « **Rémunération Variable Cible** » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantifiables et qualitatifs définis annuellement par le Conseil de surveillance et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Chaque critère quantifiable est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantifiable est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. Ainsi, les paliers de réalisation de chaque critère quantifiable ont été examinés et approuvés par le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017.

En début d'exercice, les critères qualitatifs sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs pour chacun des critères qualitatifs et quantifiables (ci-après, la « **Partie Variable de Base** »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif quantifiable annuel de recommandation client (*Net Promoter Score*) du Groupe.

---

Les critères de performance qualitatifs et la pondération des critères quantifiables sont fixés individuellement, de manière précise et objective. Le Conseil de surveillance en date du 24 février 2017 a décidé de reconduire la pondération des critères quantifiables applicables en 2017, à l'identique de celle qui était applicable depuis le 22 juillet 2016.

Pour l'exercice 2017, la Partie Variable de Base de Monsieur Fabrizio Ruggiero peut être comprise entre 0 % et 135 % de la rémunération fixe annuelle en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour les critères quantifiables et qualitatifs. Après application du coefficient lié au *Net Promoter Score*, la Rémunération Variable Annuelle peut atteindre jusqu'à 155 % au maximum de la rémunération fixe annuelle.

#### Description des critères qualitatifs 2017

Au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Fabrizio Ruggiero représentent 30 % de sa Rémunération Variable Cible et peuvent varier de 0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.

Les quatre objectifs qualitatifs de Monsieur Fabrizio Ruggiero portaient sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe dans les BU *Low Cost* et *New Mobility* et sur la définition et la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale.

#### Description des critères quantifiables 2017

Les critères quantifiables et leur pondération pour Monsieur Fabrizio Ruggiero, tels que détaillés dans le tableau figurant en page 346 du Document de Référence 2017, représentent 70 % de sa Rémunération Variable Cible, et peuvent varier entre 0 et 105 % de la rémunération fixe annuelle, suivant le niveau d'atteinte des objectifs pour chaque critère tel que décrit ci-après :

- (i) EBITDA Groupe, ce critère représentant 40 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 60 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère ;
- (ii) Chiffre d'affaires (*Top Line*), ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère ; et
- (iii) Résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte de ce critère.

La pondération des critères quantifiables et qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Fabrizio Ruggiero est exposée dans le tableau ci-dessous.

---

**Pondération des critères qualitatifs et quantifiables 2017**

<b>Critères</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère</b>	<b>Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2017</b>
Critères qualitatifs	30 %	30 %	27 %
EBITDA Groupe	20 %	30 %	0 %
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	0 %
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	0 %
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	27 %
TOTAL après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A
<b>Total après application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>26,80 %</b>

Application d'un coefficient multiplicateur en fonction de l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation

En cas d'amélioration par le Groupe du *Net Promoter Score* au-delà de 10 % de l'objectif, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x est appliqué à leur Partie Variable de Base, permettant à leur Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de la rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du *Net Promoter Score* en dessous de 10 % de l'objectif, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x serait appliqué à la Partie Variable de Base. Dans l'intervalle [- 10 %/+ 10 %], le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes [0,85-1,15] sur la base de l'évolution du *Net Promoter Score*.

Le *Net Promoter Score* atteint par le Groupe en 2017 s'est élevé à 54,7 %, soit 0,3 point en dessous de l'objectif cible fixé, et le coefficient multiplicateur calculé en conséquence par interpolation ressort à 0,992.

Détermination de la Rémunération Variable Annuelle au titre de l'exercice 2017

Le Conseil de surveillance du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 26 février 2018, a (i) évalué et arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les critères quantifiables et qualitatifs 2017 de Monsieur Fabrizio Ruggiero, tel que décrit dans le tableau ci-dessous (ii) constaté le *Net Promoter Score* du Groupe pour l'exercice 2017 puis (iii) arrêté le montant de la Rémunération Variable Annuelle après application du coefficient multiplicateur afférent au niveau de *Net Promoter Score* constaté.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 26 février 2018, a constaté que la rémunération variable annuelle de chacun des membres du Directoire au titre de l'exercice 2017 résultera exclusivement de l'atteinte de critères qualitatifs alors qu'au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de la Présidente du Directoire et des autres membres du Directoire pouvaient varier de 0 à 30% de leur rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de leurs objectifs individuels.

Le Conseil de surveillance lors de la réunion susvisée a justifié l'évaluation de l'action de chacun des membres du Directoire au cours de l'année 2017 et a exposé les motifs de sa décision relative au niveau d'atteinte des critères qualitatifs pour chacun d'entre eux comme suit :

L'atteinte par les membres du Directoire de leurs objectifs qualitatifs respectifs 2017 se justifie en raison de leurs actions positives concourant aux réalisations 2017 notamment des événements marquants de l'exercice 2017 tels que décrits à la Section 1.2.2 du Document de Référence 2017 de la Société et plus spécifiquement pour Monsieur Fabrizio Ruggiero notamment ses actions sur les BU *Low Cost* et *New Mobility* et la mise en place effective de la nouvelle organisation tels que notamment visés aux Sections 1.5.3, et 1.5.4 du Document de Référence 2017 de la Société, justifiant l'atteinte de ses objectifs qualitatifs à hauteur de 90 %.

<b>Niveaux d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables 2017</b>		
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'atteinte des objectifs</b>
Critères qualitatifs		90,00 %
EBITDA Groupe		0 %
Chiffre d'affaires		0 %
Résultat net consolidé		0 %
TOTAL avant application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i>		27,00 %
<b>Total après application du coefficient 2017 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>		<b>26,80 %</b>
La rémunération variable due à Monsieur Fabrizio Ruggiero au titre de l'exercice 2017 est égale à 99 083 euros		
<b>C. Rémunération variable différée</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>D. Rémunérations exceptionnelles</b>	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée à Monsieur Fabrizio Ruggiero au cours de l'exercice 2017.
<b>E. Options d'achat Europcar Groupe</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne bénéficie d'aucune option d'achat.
<b>F. Actions de performance Europcar Groupe</b>	<p><b>Nombre d'actions :</b> 57 200 au titre du Plan AGA 2017</p> <p><b>Valorisation des actions :</b> 555 000,00 euros</p>	<p><b>Plan AGA 2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Date de l'Assemblée Générale : 10 mai 2016 (12<sup>ème</sup> résolution)</li> <li>■ Date du Conseil de surveillance : 13 mars 2017</li> </ul> <p>L'acquisition des actions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (ou trois ans pour les non-résidents français), est soumise à une condition de présence dans le Groupe à la date d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance liées, au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, (i) au Group EBITDA, (ii) au chiffre d'affaires et (iii) à un TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) relatif.</p> <p>Conformément à l'article 9 du Plan AGA 2017, les bénéficiaires qui, deux mois avant l'échéance de la période d'acquisition, seraient non-résidents fiscaux en France, pourront opter pour que (i) la période d'acquisition qui leur est applicable soit prolongée d'une année pour expirer au troisième anniversaire de la date d'attribution, la condition de présence étant alors appréciée à cette date et (ii) ils ne soient pas soumis à l'obligation de conserver les actions attribuées pendant la période de conservation prévue par le Plan AGA 2017 et puissent les céder immédiatement.</p> <p>Une période de conservation des actions gratuites d'un an est prévue à la suite de la période d'acquisition, lorsque celle-ci est égale à deux ans.</p> <p>Aucune période de conservation n'est prévue lorsque la période d'acquisition est égale à trois ans.</p> <p>En application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, Monsieur Fabrizio Ruggiero en sa qualité de membre du Directoire devra conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan, ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à deux fois le montant de sa rémunération fixe annuelle respective, étant précisé qu'il devra en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général.</p> <p>Les actions gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 14 mars 2019, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société.</p> <p>À l'expiration de la période d'acquisition, les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Chaque bénéficiaire du Plan AGA 2017 s'est engagé personnellement à ne pas recourir à des outils de couverture jusqu'à la fin de la période de conservation des actions prévue aux termes dudit Plan.</p> <p>Après avis du Comité des rémunérations et des nominations en date du 16 mars 2018, le Directoire en date du 20 mars 2018 a constaté l'absence de réalisation de la condition de performance liée notamment au TSR au titre de l'exercice 2017.</p>
<b>G. Jetons de présence</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>H. Valorisation des avantages de toute nature</b>	22 011 euros	Monsieur Fabrizio Ruggiero bénéficie d'une voiture de fonction, d'un bilan de santé annuel, d'une allocation « <i>Foreign Service</i> », d'un logement de fonction à Paris, ainsi que d'une assurance dommages corporels et maladie.



I. Indemnités de départ	N/A	<p>Le contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero ne prévoit pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général et/ou de Membre du Directoire de la Société. En cas de résiliation du contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero à l'initiative de la société Europcar Italia S.p.A., le montant des indemnités qui sera dû à Monsieur Fabrizio Ruggiero sera soumis aux règles de droit italien et des dispositions de la convention collective applicable au contrat de travail de Monsieur Ruggiero ; par conséquent son employeur sera tenu de respecter un préavis dont la durée est fixée par la convention collective applicable, laquelle varie en fonction de l'ancienneté du salarié, soit entre 4 et 8 mois à la date du Document de Référence 2017, période au cours de laquelle la rémunération fixe et variable de Monsieur Fabrizio Ruggiero devra lui être versée.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de départ de Monsieur Fabrizio Ruggiero du Groupe, le cumul de ses indemnités en cas de cessation de fonctions au sein du Groupe et ses indemnités de non-concurrence, au titre de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur général, de son contrat de travail et/ou des dispositions légales applicables à son contrat de travail, ne dépassera pas 24 mois de sa rémunération fixe et variable.</p>
J. Indemnités de non-concurrence	N/A	<p>Monsieur Fabrizio Ruggiero peut se voir imposer une obligation de non-concurrence de 12 mois applicable à compter de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et de toutes autres fonctions exercées au sein du Groupe.</p> <p>Dans ce cas, il bénéficierait d'une indemnité annuelle à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa rémunération fixe, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero, viendrait en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de départ de Monsieur Fabrizio Ruggiero du Groupe, le cumul de ses indemnités en cas de cessation de fonctions au sein du Groupe et ses indemnités de non-concurrence, au titre de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur général, de son contrat de travail et/ou des dispositions légales applicables à son contrat de travail, ne dépassera pas 24 mois de sa rémunération fixe et variable.</p>
K. Régime de retraite supplémentaire	N/A	<p>Monsieur Fabrizio Ruggiero ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au titre de son mandat social.</p> <p>Monsieur Fabrizio Ruggiero bénéficie d'un régime de retraite complémentaire lié à son contrat de travail conclu avec la société Europcar Italia S.p.A. Ce régime n'est cependant pas assimilable à un régime de retraite supplémentaire au sens de l'article L. 137-11 du Code la sécurité sociale.</p>

### ONZIÈME RÉSOLUTION :

#### Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero en leur qualité de membres du Directoire et Directeurs Généraux de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature

versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Kenneth McCall et Monsieur Fabrizio Ruggiero, membres du Directoire et Directeurs Généraux en raison de leurs mandats, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.1.2 du Document de Référence 2017 de la Société.

**12<sup>ème</sup> résolution** – Il vous est également proposé, **dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

**Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution**

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
Jetons de présence	56 250 euros	Monsieur Jean-Paul Bailly a participé à 100 % des réunions physiques et par conférence téléphonique du Conseil de surveillance tenues au cours de l'exercice 2017.  Le montant qu'il a perçu au titre de jetons de présence versés en 2017 au titre de l'exercice 2017 se décompose en une partie fixe et une partie variable réparties comme suit, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 15 décembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ partie fixe : 30 000 euros ;</li> <li>■ partie variable : 26 250 euros.</li> </ul>
Autres rémunérations	165 000 euros	Le Conseil de surveillance, lors de ses réunions des 24 février et 13 mars 2017, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations des 22 février et 8 mars 2017, a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Paul Bailly une rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président du Conseil de 165 000 euros, à l'identique de l'exercice précédent.
Avantages de toute nature	3 565,68 euros	Monsieur Jean-Paul Bailly bénéficie d'un véhicule de fonction mis à sa disposition par la Société.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION :**

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de

toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.2.2 du Document de Référence 2017 de la Société.

**13<sup>ème</sup> ET 14<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS****Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Présidente et aux autres membres du Directoire et applicables au titre de l'exercice 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Présidente et aux membres du Directoire à raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Par ailleurs, ces informations relatives à la politique de rémunération 2018 des membres du Directoire sont décrites aux Sections 5.3.1.5 « *Politiques de rémunération 2018* », 5.3.1.8 « *Indemnités en cas de cessation des fonctions* » et 5.3.1.9 « *Indemnités relatives à une clause de non-concurrence* » du Document de Référence 2017 de la Société ainsi qu'aux pages 26 à 30 de la présente brochure de convocation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnels attribués à la Présidente et aux autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2018, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelés à approuver, en 2019, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

En conséquence, il vous est proposé, **dans le cadre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions**, d'approuver, au vu du présent rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Madame Caroline Parot à raison de son mandat de Présidente du Directoire, ainsi qu'à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero à raison de leur mandat de membres du Directoire et de Directeurs généraux, ainsi que sur les éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation de leurs fonctions respectives.

Se reporter aux pages 26 à 30 de la présente brochure pour de plus amples informations sur la politique de rémunération 2018 de la Présidente et des autres membres du Directoire de la Société.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION :****Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Présidente du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Présidente du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant aux Sections 5.3.1.5, 5.3.1.8 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2017 de la Société.

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION :****Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire en raison de leurs mandats, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant aux Sections 5.3.1.5, 5.3.1.8 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2017 de la Société.

### 15<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et applicables au titre de l'exercice 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance à raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations sont présentés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Par ailleurs, ces informations relatives à la politique de rémunération 2018 des membres du Conseil de surveillance sont décrites à la Section 5.3.2, « Rémunération des membres du Conseil de surveillance » du Document de Référence 2017 de la Société ainsi qu'aux pages 30 et 31 de la présente brochure de convocation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnels attribués au Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2018, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelés à approuver, en 2019, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

En conséquence, il vous est proposé, **dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> résolution**, au vu du présent rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à :

- Monsieur Jean-Paul Bailly, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance ;
- l'ensemble des membres du Conseil de surveillance au titre de jetons de présence à raison de leur mandat de membres du Conseil de surveillance, applicables au titre de l'exercice 2018.

Se reporter aux pages 30 et 31 de la présente brochure pour de plus amples informations sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance de la Société.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION :

#### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.2 du Document de Référence 2017 de la Société.

### 16<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire**

Le Conseil de surveillance du 28 février 2018, sur recommandation du Comité d'audit a proposé le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Il vous est proposé, **dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler pour une durée de six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Son mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée, en 2024, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION :

#### **Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège est à

Neuilly-sur-Seine (92200), 63, rue de Villiers, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

**17<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****Détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence annuels**

Nous vous proposons, **aux termes de la 17<sup>ème</sup> résolution**, de fixer le montant annuel de l'enveloppe globale de jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à un montant fixe global de 550 000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision. L'enveloppe globale des jetons de présence s'élève à 500 000 euros depuis l'Assemblée Générale Annuelle du 10 mai 2016. L'augmentation proposée tient compte notamment de la création d'un troisième comité du Conseil de surveillance en 2018 (le Comité stratégique) dont les principales missions sont décrites à la Section 5.2.3.3 du Document de Référence 2017 de la Société et qui serait composé de quatre membres et se réunirait quatre fois par an.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION :****Détermination de l'enveloppe globale des jetons de présence annuels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide l'attribution de jetons de présence au Conseil de surveillance pour un

montant fixe global de 550 000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision. Le Conseil de surveillance pourra répartir librement ce montant entre ses membres.

**18<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions**

L'assemblée Générale du 10 mai 2017 a, dans le cadre de sa 18<sup>ème</sup> résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2017, par les mouvements suivants :

- 1 943 049 actions ont été achetées pour un prix total de 22 174 183 euros, soit à un cours moyen de 10,43 euros ;
- 1 731 139 actions ont été vendues pour un prix total de 20 127 840 euros, soit à un cours moyen de 11,55 euros.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait directement 834 750 actions, représentant 0,52 % du capital social de la Société à cette date.

Les principales caractéristiques du programme de rachat d'actions pour l'exercice 2017 sont décrites à la Section 6.3.8 « *Programme de rachat d'actions* » du Document de Référence 2017 de la Société.

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 9 novembre 2018, nous vous proposons, **aux termes de la 18<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix unitaire maximum d'achat de 20 euros par action.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat : 20 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social (soit 16 103 088 actions au 31 décembre 2017) ;
- montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société : 75 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, en vue des finalités et objectifs suivants :

- annulation, en tout ou partie, en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, ou qui viendrait à l'être, ou tout autre objectif conforme à la loi ou à la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs susmentionnés, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION :

#### Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après et :

- met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 par le vote de sa 18<sup>ème</sup> résolution, au Directoire d'opérer sur les actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 20 euros (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 16 103 088 actions (soit 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2017). Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 75 millions d'euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajoutés en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions

prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des finalités et objectifs suivants :

- annulation, en tout ou partie, en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, ou qui viendrait à l'être, ou tout autre objectif conforme à la loi ou à la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs susmentionnés, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats,

cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 19<sup>ème</sup> À 28<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS

#### Délégations financières à conférer au Directoire avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 mai 2017 a reconduit les autorisations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 juin 2015 permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Le détail des utilisations faites par le Directoire de ces délégations figure au Chapitre 6 « Informations sur la Société et son capital », Section 6.3.5.1 « Tableau des délégations en cours de validité à la date du présent Document de Référence, en matière d'augmentation de capital et utilisation au 31 décembre 2017 » du Document de Référence 2017 de la Société, ainsi qu'aux pages 75 et 76 de la présente brochure de convocation.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de les reconduire afin de conserver la flexibilité dont bénéficie actuellement le Directoire pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières. Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le Directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à autorisation préalable du Conseil de surveillance. En vertu de ces délégations et autorisations, le Directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existant ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Nonobstant la politique du Directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il pourrait être plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de prévoir la possibilité de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer prévoient ainsi la possibilité pour le Directoire de procéder à des émissions :

- soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 20<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et 24<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire réalisée en application de la 20<sup>ème</sup> résolution) résolutions ;
- soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 21<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public), 22<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) par placement privé), 23<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire réalisée en application des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup>), 25<sup>ème</sup> (émission d'actions en rémunération d'apports en nature), 26<sup>ème</sup> résolution (émission réservée dans le cadre d'une opération dite d'*equity line*), 27<sup>ème</sup> (émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise) et 28<sup>ème</sup> (émission réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié) résolutions. Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit. Nous vous précisons également que le Directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, à faire usage des dites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres d'Europcar Groupe, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions (20<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup>) dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

### 19<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport**

Nous vous proposons, **aux termes de la 19<sup>ème</sup> résolution**, dans des conditions identiques à celles conférées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 aux termes de sa 19<sup>ème</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux procédés.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation serait de 500 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, étant précisé que ce montant serait distinct et autonome du plafond global nominal de millions d'euros prévu dans le cadre de la 29<sup>ème</sup> résolution.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017. La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION :

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation de la valeur nominale des actions ou par combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 500 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à sa Présidente ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
  - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
  - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation (s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.



**20<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Nous vous proposons, **aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution** de vous prononcer sur le renouvellement de la délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. La souscription de ces actions et/ou de titres de capital et/ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait de 80 millions d'euros (soit environ 49,68 % du capital social de la Société au 31 mars 2018), auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 80 millions d'euros prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation serait de 750 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2017, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel sera détachable et négociable pendant toute la période de souscription.

Le Directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductibles n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission effectuée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

**VINGTIÈME RÉSOLUTION :****Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, la souscription de ces actions et/ou de titres de capital et/ou valeurs mobilières

pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 80 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 750 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
    - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits, – décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
  - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à sa Présidente et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
  - une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération (s) envisagée (s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

**21<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange**

Nous vous proposons, **aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour augmenter le capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres, répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.

Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ces délégations serait supprimé et le Directoire pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettrait d'une manière générale au Directoire, avec l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait de 35 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 750 millions d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2017, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2017 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2017.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION :**

**Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires :

- a) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- b) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- c) d'actions et/ou de titres de capital et/ou d'autres valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient

directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

d) par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 35 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévus à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 750 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à sa Présidente ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, – déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,

- et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois, plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
  - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
  - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération (s) projetée (s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### 22<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

Nous vous proposons, **aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de « placement privé ») et dans la limite de 20 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue. Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Cette autorisation permettrait au Directoire, avec l'approbation préalable du Conseil de surveillance, d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait de 750 millions d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Un montant nominal de 14 612 460 euros a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### vingt-deuxième résolution :

**Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires :

- a) d'actions et ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- b) d'actions et ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- c) d'actions et ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- d) par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévus à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu

de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 750 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- 9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à sa Présidente ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### 23<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

Pour chacune des émissions qui seraient décidées dans le cadre des délégations consenties aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, nous vous proposons, **aux termes de la 23<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre par référence au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 23<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### vingt-troisième résolution :

**Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, selon les modalités suivantes :

(a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 23<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à sa Présidente ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

### 24<sup>ème</sup> résolution

**Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous proposons, **aux termes de la 24<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire à augmenter le nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée « option de sur-allocation »). L'émission complémentaire s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### vingt-quatrième résolution :

**Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à augmenter, le nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres

de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;



2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### 25<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société**

Nous vous proposons, **aux termes de la 25<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et à l'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

À l'instar de la 21<sup>ème</sup> résolution, ce type de délégation permettrait notamment à Europcar Groupe de recevoir des apports intéressants pour la Société dans le cadre de sa stratégie de croissance tout en associant les apporteurs à son capital.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 dans sa 25<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 25<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION :

#### **Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et à l'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
5. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 25<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

### 26<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'*equity line***

Nous vous proposons, **aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution**, de déléguer au Directoire la compétence de décider l'émission actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et l'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservées à une catégorie de bénéficiaires.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire serait limitée à 10 % du capital de la Société. Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait égal à au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances ou de la dernière séance de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'*equity line*.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Cette délégation offrirait la possibilité à la Société d'avoir un dispositif de financement complémentaire pouvant être notamment utilisé dans le cadre d'opérations de croissance externe. Les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en plusieurs fois et de manière étalée dans le temps sur le programme d'*equity line*, seraient réservées à un ou plusieurs établissements financiers n'ayant pas vocation à rester durablement actionnaire. Les actions souscrites seraient replacées sur le marché par le ou les établissements financiers immédiatement et progressivement.

### vingt-sixième RÉSOLUTION :

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'*equity line***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et

- d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, sous les formes et conditions que le Directoire jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée au paragraphe 4 ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
  3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
  4. décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'*equity line* ;
  5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  6. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances ou de la dernière séance de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
  8. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
    - déterminer le ou les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi la catégorie de bénéficiaires visée au paragraphe 4 ci-dessus ; étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la prise ferme,
    - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun des bénéficiaires,
    - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur de libération des actions,
    - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
    - imputer les frais de la (ou des) augmentation (s) de capital sur le montant des primes y relatives et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
    - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

### 27<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

Nous vous proposons, **aux termes de la 27<sup>ème</sup> résolution**, de déléguer au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire serait limitée à 3 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans).

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION :

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société dans la limite de 3 % du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
5. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à dix ans) ;

6. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.
- La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### 28<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié**

Dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe Europcar s'avère un objectif souhaitable.

Nous vous proposons par conséquent, **aux termes de la 28<sup>ème</sup> résolution**, de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe Europcar.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 18 mois, serait limitée à 3 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans).

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La présente délégation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 27<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

### VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION :

#### **Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement

d'entreprise (FCPE) et de ce que la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe Europcar s'avère un objectif souhaitable ;

2. délègue en conséquence au Directoire sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droit français

ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe Europcar ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre internationale et aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente résolution ;
5. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;
6. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;

7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

- déterminer le ou les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi la catégorie de bénéficiaires visée au paragraphe 2 ci-dessus,
- fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun des bénéficiaires,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur de libération des actions,
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer les frais de la (ou des) augmentation (s) de capital sur le montant des primes y relatives et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 27<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**29<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions**

Nous vous proposons, **aux termes de la 29<sup>ème</sup> résolution**, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions.

Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de 80 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public et/ou dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, serait de 35 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait de 750 millions d'euros.

**VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION :****Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 20<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des dites résolutions ainsi qu'il suit :

(a) le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 80 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres

représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription (dans le cadre d'une offre au public, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou dans le cadre d'une opération dite d'*equity line*) ne pourra dépasser 35 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

(b) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera de 750 millions d'euros.

**30<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions**

Nous vous proposons, **aux termes de la 30<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 20 des statuts de la Société, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le plafond du montant de l'annulation serait de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant précisé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

**TRENTIÈME RÉSOLUTION :****Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de

l'article 20 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
- décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

### 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup> ET 34<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS

#### Modifications des statuts

Nous vous proposons **aux termes des 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions**, d'approuver les modifications des statuts de la Société relatives :

- au changement de la dénomination sociale de la Société qui deviendrait « Europcar Mobility Group » ;
- au transfert du siège social de la Société au 13 ter, boulevard Berthier – Paris (75017) ; et
- à l'insertion dans les statuts de la Société des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce issu de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi).

Le Directoire après approbation préalable du Conseil de surveillance vous propose au titre de la **31<sup>ème</sup> résolution** de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société en « Europcar Mobility Group » et ce afin de mieux refléter l'ambition du Groupe au sein de ce nouvel écosystème élargi et de lui permettre de pleinement déployer l'ensemble de ses marques.

La **34<sup>ème</sup> résolution** vise notamment à mettre en harmonie l'article 20 des statuts relatifs aux pouvoirs du Conseil de surveillance avec les nouvelles dispositions issues de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Elle vise également à permettre davantage de souplesse s'agissant (i) de la liste des transactions, qui par nature, nécessite une autorisation préalable du Conseil de surveillance et (ii) des seuils au-delà desquels l'autorisation préalable du Conseil de surveillance est requise pour certaines transactions.

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION :

#### Changement de dénomination sociale et modification de l'article 2 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'adopter, à compter de ce jour, la dénomination sociale suivante : « Europcar Mobility Group ».

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

#### « Article 2 - Dénomination sociale

*La dénomination sociale de la Société est : « Europcar Mobility Group ». »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION :

#### Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de transférer le siège social de la Société au 13 ter,

boulevard Berthier – Paris (75017) et de modifier l'article 4 des statuts de la Société intitulé « SIÈGE SOCIAL » comme suit :

#### « Article 4 - Siège social

*Le siège social est situé au 13 ter, boulevard Berthier - Paris (75017).»*

### TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION :

#### Modification de l'article 17 des statuts de la Société en vue de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise de l'avis du Comité de Groupe, du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de compléter le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 17 et d'ajouter un paragraphe VII à l'article 17 des statuts comme suit :

*VII – Le Conseil de surveillance est composé également, selon le cas, d'un ou deux membres représentant les salariés, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.*

*Lorsqu'au cours d'un exercice, le nombre de membres du Conseil de surveillance, calculé par application de l'article L. 225-79-2 II du Code de commerce, est inférieur ou égal à (12) douze, le Comité de Groupe, prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail, désigne un seul membre représentant les salariés, au scrutin majoritaire.*

*« I – Les paragraphes I à IV du présent article ne s'appliquent pas aux membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux paragraphes VI et VII ci-dessous.*



Lorsqu'au cours d'un exercice, le nombre de membres du Conseil de surveillance, calculé par application de l'article L. 225-79-2 II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, le Comité d'entreprise européen, prévu à l'article L. 2342-9 du Code du travail, désigne un second membre représentant les salariés.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre (4) ans, renouvelable une (1) fois, à compter de la date de leur désignation.

Par exception, si un membre représentant les salariés est désigné selon l'une des deux modalités prévues ci-dessus au cours du mandat d'un membre représentant les salariés, la durée du mandat du membre nouvellement désigné sera écourtée, de sorte que la fin de ses fonctions coïncide avec celle du membre représentant les salariés déjà nommé.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance, calculé par application de l'article L. 225-79-2 II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, les mandats des membres représentant les salariés sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Les fonctions des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois, leur mandat prend fin de plein droit dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et le membre du Conseil de surveillance représentant

les salariés est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, au sens de L. 233-3 du Code de commerce. De même, si les conditions d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des membres représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil de surveillance constate la sortie de la Société du champ de l'obligation.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera selon les modalités prévues ci-dessus. Jusqu'à la date de remplacement du membre (ou, le cas échéant, des membres) représentant les salariés, le Conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions du paragraphe IV, relatives au nombre d'actions devant être détenues par un membre du Conseil de surveillance, ne sont pas applicables aux membres représentant les salariés. Par ailleurs, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne percevront aucun jeton de présence au titre de ce mandat, sauf décision contraire du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal de membres du Conseil de surveillance prévus par le paragraphe I ci-dessus. »

Le reste de l'article 17 est inchangé.

### TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION :

#### Modification de l'article 20 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier, les paragraphes IV et V de l'article 20 des statuts de la Société intitulé « Pouvoirs du Conseil de surveillance » comme suit :

« IV. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

a. par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

(i) l'octroi de cautions, avals et garanties ;

b. par les présents statuts, pour la réalisation des opérations suivantes se rapportant à la Société :

(i) la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,

(ii) toute proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et toute utilisation de telles délégations consenties par l'Assemblée Générale,

(iii) toute opération sur le capital pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une réduction du capital social (non motivée par des pertes) par diminution de la valeur nominale ou annulation de titres,

(iv) toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,

(v) toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat et de distribution de dividendes ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende de la Société,

(vi) l'adoption du budget annuel et du plan stratégique de la Société ;

c. par les présents statuts, pour la réalisation des opérations suivantes se rapportant à la Société ou ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ensemble le « Groupe ») :

(i) toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,

(ii) toute mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions, et toute attribution gratuite d'actions,

(iii) la conclusion ou la modification substantielle d'accords emportant l'utilisation de manière exclusive par des tiers d'une marque propriété de la Société ou de l'une de ses filiales (autrement que dans le cadre d'un contrat de franchise ou dans le cours normal des affaires),

(iv) toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la Société et toute décision de vote au sein des filiales de la Société se rapportant à une fusion, scission, un apport partiel d'actifs ou assimilés, à l'exception des réorganisations entre filiales du Groupe ;

- d. par les présents statuts, pour la réalisation des opérations suivantes se rapportant à la Société ou ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ensemble le « Groupe »), dans l'hypothèse où elles portent sur un montant excédant certains seuils déterminés par le Conseil de surveillance dans son règlement intérieur :
- (i) les décisions de réorientation de l'activité de la Société, ainsi que les opérations de diversification des activités du Groupe,
  - (ii) tout nouvel endettement ou conclusion ou modification de contrat de financement (en ce compris les contrats de financement adossés à des actifs et les contrats de location simple),
  - (iii) tout octroi ou renouvellement de cautions, avals, ou garanties,
  - (iv) les accords transactionnels dans le cadre de litiges,
  - (v) les décisions d'implantation dans de nouveaux pays, directement par création de filiale directe ou indirecte, par prise de participation ou par la conclusion d'accords de joint venture ou de coopération significatifs, ainsi que les décisions de retrait de toute implantation dans un pays donné sauf cas d'urgence,
  - (vi) les prises, extensions ou cessions de participations par la Société ou l'une de ses filiales dans toutes sociétés créées ou à créer,
  - (vii) tout autre projet d'opération (à l'exception des investissements d'achat de la flotte) non visé par ailleurs dans la liste ci-dessus dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ; et
- e. toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
- V. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a., b. et c. du paragraphe IV ci-dessus. »
- Le reste de l'article demeure inchangé.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### 35<sup>ème</sup> RÉOLUTION

#### Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Nous vous proposons **aux termes de la 35<sup>ème</sup> et dernière résolution**, de conférer tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

### TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION :

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original,

d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# 10 TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

## A. Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et utilisation en 2017

Le tableau ci-dessous présente un résumé des délégations financières, en cours de validité au 31 décembre 2017, accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 10 mai 2016 et 10 mai 2017 ainsi que leur utilisation au 31 décembre 2017 :

<b>Date AGM (n° de la résolution)</b>	<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Plafond autorisé en capital (montant nominal ou pourcentage)</b>	<b>Durée (expiration)</b>	<b>Utilisation en 2017</b>
10/05/2016 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe, emportant de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Le nombre maximum total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Directoire	38 mois (09/07/2019)	Voir la Section 6.3.3 du Document de Référence 2017 de la Société
10/05/2017 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.	50 000 000 euros	18 mois (09/11/2018)	Voir la Section 6.3.8 du Document de Référence 2017 de la Société
10/05/2017 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	500 000 000 euros	26 mois (09/07/2019)	-
10/05/2017 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société.	70 000 000 euros <sup>(1) (2)</sup> 750 000 000 euros pour les titres de créance	26 mois (09/07/2019)	-
10/05/2017 (21 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	35 000 000 euros <sup>(1) (2) (3)</sup> 750 000 000 euros pour les titres de créance	26 mois (09/07/2019)	-
10/05/2017 (22 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	10 % du capital social par période de 12 mois <sup>(1) (2) (3)</sup> 750 000 000 euros pour les titres de créance	26 mois (09/07/2019)	Voir la Section 6.3.3 du Document de Référence 2017 de la Société
10/05/2017 (23 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation au Directoire, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	10 % du capital social par période de 12 mois <sup>(1)</sup>	26 mois (09/07/2019)	Voir la Section 6.3.3 du Document de Référence 2017 de la Société

## 10. TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Plafond autorisé en capital (montant nominal ou pourcentage)	Durée (expiration)	Utilisation en 2017
10/05/2017 (24 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	26 mois (09/07/2019)	-
10/05/2017 (25 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange).	10 % du capital social <sup>(1)</sup>	26 mois (09/07/2019)	-
10/05/2017 (26 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	2 % du capital social <sup>(1) (2)</sup>	26 mois (09/07/2019)	Voir la Section 6.3.3 du Document de Référence 2017 de la Société
10/05/2017 (27 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	2 % du capital social <sup>(1) (2)</sup>	18 mois (09/11/2018)	Voir la Section 6.3.3 du Document de Référence 2017 de la Société
10/05/2017 (29 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation donnée au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.	10 % du capital social par période de 24 mois	26 mois (09/07/2019)	-

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global de 70 millions d'euros.

(2) Ce montant pourra être majoré du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu cette délégation ne pourra être supérieur à 35 millions d'euros et s'impute sur le montant du plafond global nominal de 70 millions d'euros.

## B. Tableau récapitulatif des délégations financières présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Plafond autorisé en capital (montant nominal ou pourcentage)	Durée (expiration)
17/05/2018 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.	75 000 000 euros	18 mois (16/11/2019)
17/05/2018 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	500 000 000 euros	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	80 000 000 euros <sup>(1) (2)</sup> 750 000 000 euros pour les titres de créance	26 mois (16/07/2020)

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Plafond autorisé en capital (montant nominal ou pourcentage)	Durée (expiration)
17/05/2018 (21 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	35 000 000 euros <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> 750 000 000 euros pour les titres de créance	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (22 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	20 % du capital social par période de 12 mois <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> 750 000 000 euros pour les titres de créance	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (23 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation au Directoire, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	10 % du capital social par période de 12 mois <sup>(1)</sup>	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (24 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (25 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange).	10 % du capital social <sup>(1)</sup>	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (26 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d' <i>equity line</i> .	10 % du capital social <sup>(1)</sup> <sup>(3)</sup>	18 mois (16 novembre 2019)
17/05/2018 (27 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	3 % du capital social <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	26 mois (16/07/2020)
17/05/2018 (28 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	3 % du capital social <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	18 mois (16/11/2019)

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global nominal de 80 millions d'euros.

(2) Ce montant pourra être majoré du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions ne pourra être supérieur à 35 millions d'euros et s'impute sur le montant du plafond global nominal de 80 millions d'euros.

## 11

# TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R. 225-102 du Code de commerce)

	Exercice clos au 31/12/2013	Exercice clos au 31/12/2014	Exercice clos au 31/12/2015	Exercice clos au 31/12/2016	Exercice clos au 31/12/2017
<b>Durée de l'exercice</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
<b>Capital social (en fin d'exercice)</b>	<b>446 383 194</b>	<b>446 383 194</b>	<b>143 154 017</b>	<b>143 409 299</b>	<b>161 030 883</b>
Nombre d'actions ordinaires	103 810 045	103 810 045	143 154 017	143 409 299	161 030 883
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 975 918	4 041 733	4 542 518	3 682 317	6 358 765
Résultat avant impôt participation, dot. Amort et provisions	(77 942 907)	(92 990 176)	(127 161 398)	(29 931 556)	(5 137 222)
Impôts sur les bénéfices	17 533 484	11 409 147	16 310 028	16 077 921	20 569 456
Résultat net	(60 018 663)	(104 638 529)	(119 632 847)	(15 648 351)	(29 264 226)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation et avant dot. Amort et provisions	(0,58)	(0,79)	(0,77)	(0,10)	(0,16)
Résultat net	(0,58)	(1,01)	(0,84)	(0,11)	(0,18)
Dividende distribué	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	12	10	9	12	12
Masse salariale	4 529 371	3 740 470	10 114 172	5 628 280	3 652 338
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 751 808	1 418 461	3 180 188	2 217 940	976 988



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2018

DEMANDE DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné :

Nom .....

Prénom(s) .....

Adresse .....

Détenteur de : ..... ACTION(S) nominative(s),

et/ou de : ..... ACTIONS au porteur,

Demande que me soient adressés, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 mai 2018.

Moyen de communication des documents et informations :

Par courriel  Par voie postale

Fait à, ..... le .....

Signature :

Cette demande est à adresser à :
BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex



### Siège social

2 rue René Caudron, Bâtiment OP  
78960 Voisins-le-Bretonneux (France)

—

### **Europcar Groupe S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
RCS Versailles 489 099 903  
au capital de 161 030 883 euros

—

[www.europcar-group.com](http://www.europcar-group.com)